

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 22 février 2024

N° 33

=====

Présents :

Jean-Louis MILLET, Maire, Herminia ELINEAU, Noël INVERNIZZI, Lilian COTTET-EMARD, Catherine CHAMBARD, Alain BERNARD, Guillaume POISARD, Philippe LUTIC, Adjoint, Jean-Claude GALLASSO, Jean-Yves TISSOT, Frédéric HERZOG, Gérard DUCHENE, Annick GRANDCLEMENT, Catherine JOUBERT, Guillaume POISARD, Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Nelly VAUFREY, Jean-Laurent VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Isabelle BILLARD Adjointe (pouvoir à Philippe LUTIC, Adjoint), Loïc GELPER Conseiller Municipal (pouvoir à Alain BERNARD, Adjoint), Toukham HATMANICHANH Conseillère Municipale (pouvoir à Annick GRANDCLEMENT Adjointe), Laetitia DE ROECK Conseillère Municipale (pouvoir à Herminia ELINEAU Adjointe), Céline DESBARRES Conseillère Municipale (pouvoir à Catherine CHAMBARD Adjointe), Michaël LEFEL Conseiller Municipal (pouvoir à Frédéric PONCET Conseiller Municipal).

Absent excusé :

Néant.

Absent :

Sylvie VINCENT-GENOT, Conseillère Municipale.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Catherine JOUBERT et Monsieur Guillaume POISARD sont élus secrétaires de séance.

CONVOCAATION

Le prochain Conseil Municipal se réunira le

JEUDI 22 FEVRIER 2024 À 19H

SALLE D'HONNEUR

(articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des séances du 14 décembre 2023 et du 16 janvier 2024.

1. AFFAIRES GENERALES

- 1.1. Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté
- 1.2. Création d'un Conseil Municipal de jeunes sanclaudiens
- 1.3. Convention de participation au collectif d'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. Débat d'Orientation Budgétaire 2024
- 2.2. Augmentation du taux de la surtaxe communale sur l'eau et l'assainissement
- 2.3. Adoption du règlement comptable et financier de la Commune de Saint-Claude

3. URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

- 3.1. Rectification de la délibération n° 09/32 du Conseil Municipal du 16 janvier 2024 suite à une erreur matérielle dans l'identification de l'acquéreur dans la carte de la cession des parcelles cadastrées section AC sous les n° 273 et 275
- 3.2. Commune de Saint-Claude/Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude
Résiliation de la Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols

4. PERSONNEL COMMUNAL

- 4.1. Contrat d'assurance des risques statutaires
- 4.2. Protection sociale complémentaire
- 4.3. Actualisation des tarifs de prestations de services en matière de rémunération du personnel
- 4.4. Convention de mise à disposition d'agents communaux auprès du CCAS
Renouvellement
- 4.5. Régime des astreintes
- 4.6. Régime indemnitaire – RIFSEEP
Mise à jour
- 4.7. Modification du tableau des emplois permanents

5. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur le Maire précise que le prochain Conseil aura lieu le 4 ou le 11 avril.

Il propose ensuite un moment de recueillement à la mémoire de Madame Hélène Revert et évoque sa force de caractère, son assiduité aux Conseils Municipaux durant 20 ans et son investissement dans diverses associations.

Il présente ensuite les condoléances du Conseil Municipal aux familles des personnes récemment disparues : Huguette ARBEZ, Jean BENIER, Henriette BROS, Jacques BUFFARD, Joëlle CERAN, Françoise COUTY, Georges EPAILLY, Daniel GUILLAUME, Jeannine GAY, Vojislav MAKSIMOVIC, Solange MAZZOLINI, Danielle PERRIN, Michel REVILLET, Rosina SCOZZAFAVE, Hélène REVERT.

Puis Monsieur Charly GREGIS est installé en remplacement de Madame Hélène Revert.

Les procès-verbaux des 14 décembre et 16 janvier sont approuvés à l'unanimité.

1. AFFAIRES GENERALES

1.1. Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses article L. 2113-6 et L. 2123-7 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5 ;

VU la Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validée par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26 juin 2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Claude d'adhérer au groupement de commandes ;
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,
- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Saint-Claude en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser le Monsieur le Maire à signer la Convention constitutive du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et Conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Saint-Claude et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- d'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la Convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- d'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison,
- de donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du SIDEC du Jura pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- de donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la Ville de Saint-Claude dans le cadre de la Convention constitutive.

Monsieur LAHAUT : la Ville sera-t-elle représentée au sein de ce groupement de commandes ?

Monsieur STRIBIT : nous le serons de facto et en reparlerons lors de prochains conseils.

Approuvée à l'unanimité

1.2. Création d'un Conseil Municipal de jeunes sanclaudiens

Dans le cadre du principe de participation des habitants à la vie de la Commune, l'équipe municipale souhaite impliquer les plus jeunes. Comme le stipule la Convention internationale des droits de l'enfant dans son article

12.1, "Les Etats garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité."

Dans cet esprit, la Commune envisage la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée "Conseil Municipal de Jeunes". Afin de former des citoyens éclairés, il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage apporte aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions, tout en renforçant leur capacité à exprimer des opinions et à agir pour leur cadre de vie. Par ailleurs, l'existence d'un Conseil Municipal des Enfants, dont les membres portent la parole de leurs camarades, permet à la Collectivité de mieux prendre en compte les besoins et les envies des enfants dans la Ville. Cette création s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

Objectifs attendus :

- permettre aux jeunes sanclaudiens d'exprimer leurs idées,
- leur donner le droit à la parole et être à l'écoute de leurs besoins, leurs envies,
- leur apprendre à s'exprimer, échanger, débattre et argumenter,
- les responsabiliser, en en faisant les porte-paroles de leurs camarades,
- développer chez les jeunes une citoyenneté active, en participant également aux cérémonies commémoratives locales et en incitant leurs camarades à les accompagner.

Public visé et durée du mandat :

- le Conseil Municipal de Jeunes sera composé de 10 à 20 jeunes sanclaudiens,
- chaque année, il s'agira d'élire 2 candidats sanclaudiens de CM2 par école soit 10 jeunes dont le mandat sera de 2 ans, en respectant la parité au sein de chaque école,
- les élections seront organisées au sein des écoles élémentaires de la Commune en coordination avec les directions et les enseignants,
- au sein de ce Conseil il sera élu un(e) Maire et un(e) Adjoint(e) en respectant la parité au sein du binôme,

Fonctionnement :

- le Conseil Municipal de Jeunes se réunira au moins une fois par trimestre, soit 4 fois par an, et autant de fois qu'il lui sera nécessaire pour réaliser ses projets,
- il sera présidé par le(la) Maire du Conseil des Jeunes accompagné par l'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, et d'un responsable du Pôle Education Jeunesse et Sports,
- il pourra, si cela le nécessite et sous couvert d'une validation du Conseil Municipal adulte, bénéficier d'un budget pour faire aboutir des projets jugés pertinents pour la vie de la Commune ou de ses habitants,
- le(la) Maire accompagné(e) de son Adjoint(e) viendront au moins une fois par an et autant de fois que cela sera nécessaire, présenter au Conseil Municipal adulte l'action du Conseil Municipal de Jeunes,
- les membres du Conseil Municipal de Jeunes seront également conviés aux cérémonies commémoratives ainsi qu'aux manifestations organisées par la Ville.

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L2143-2 et suivants portant sur la création des comités consultatifs ;

VU l'article 12-1 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant portant sur la participation des jeunes à la démocratie locale ;

CONSIDERANT que le Comité Consultatif des Affaires Scolaires, présidée par l'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, servira de Comité de Pilotage au Conseil Municipal de Jeunes, qui sera placé sous la direction du Pôle Éducation Jeunesse et Sports afin d'accompagner au mieux les jeunes dans leurs missions ;

CONSIDERANT la volonté d'instaurer une nouvelle instance de démocratie citoyenne tournée vers la jeunesse ;

Le Conseil Municipal est invité :

- à approuver le projet de création d'un Conseil Municipal de Jeunes,
- à approuver les modalités de sélection, d'organisation et de fonctionnement du futur Conseil Municipal de Jeunes,
- à l'inscrire comme un projet indispensable de démocratie locale,
- à autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre le projet par tout acte afférent.

La délibération étant incomplète, elle sera présentée lors du prochain Conseil Municipal.

1.3. Convention de participation au collectif d'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art

Soutenu par les Pouvoirs publics, l'INMA a mis en œuvre les Journées Européennes des Métiers d'Art en 2002. Elles sont créées dans le but d'offrir au grand public un rendez-vous unique avec les professionnels des métiers d'art présents autour de chez eux et permettent de découvrir des activités et des ateliers encore aujourd'hui souvent méconnus.

Poursuivant cet objectif d'une meilleure connaissance du secteur des métiers d'art, les Villes de Moirans-en-Montagne, Hauts-de-Dienne et Saint-Claude, les Communautés de Communes Terres d'Émeraude et Haut-Jura Saint-Claude, ont eu la volonté de créer un collectif autour de l'organisation des Journées européennes des Métiers d'Art, associant le Lycée des Arts du Bois "Pierre Vernotte" à Moirans-en-Montagne, la Maison de l'Émail à Morez, l'association la Fraternelle de Saint-Claude, le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, le groupement des Meilleurs Ouvriers de France du Jura et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Franche Comté.

Ce partenariat permet d'organiser une manifestation plus importante sur un seul site déterminé chaque année pour les journées européennes par les membres de ce collectif.

Afin d'assurer la pérennité du partenariat avec les collectivités participantes, une actualisation des représentations de certains membres du collectif ainsi que le montant de participation des collectivités est nécessaire. Pour rappel, la participation des collectivités, depuis 2016, était fixée à 500 €.

VU la délibération en date du 8 avril 2021 portant renouvellement de la convention de participation au collectif d'organisation des journées européennes des métiers d'art sur la période 2021/2027 ;

VU la Convention d'organisation des journées européennes des métiers d'art dans le Haut-Jura ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant permettant d'augmenter le montant de la participation financière de la Ville de Saint-Claude afin de permettre la modification l'article VI de la Convention initiale. A partir de 2024, le montant de la participation est fixé à 600 € (pour les Villes labellisées VMA dont Saint-Claude).

Madame CHAMBARD : les Journées Européennes des Métiers d'Art se dérouleront à la Fraternelle samedi 6 avril.

Approuvée à l'unanimité

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1. Débat d'Orientation Budgétaire 2024

La tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux Communes et plus généralement aux Collectivités locales dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective). Il est pris acte du DOB par une délibération de l'assemblée délibérante.

L'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et son décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ont voulu accentuer l'information des Conseillers Municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par Monsieur le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le DOB 2024 s'appuie sur des résultats provisoires de l'exercice 2023 puisque les comptes administratifs et de gestion ne sont arrêtés qu'au terme des écritures réalisées encore sur janvier 2024. Toutefois, tout a été mis en œuvre pour actualiser ces données en temps réel afin de se rapprocher au maximum des chiffres définitifs.

I/ CONTEXTE MONDIAL / ZONE EURO / NATIONAL

Contexte mondial : Inflation massive

Zone Euro : risque important de récession économique

France : l'inflation ralentit, même si toujours présente, des perspectives de reprise de la croissance voient le jour

Le contexte économique général

Des bénéfiques records pour de nombreuses entreprises européennes notamment pétrolières ;
Des incertitudes sur la croissance (prévision 1 % en 2024 et 1,5 % en 2025) ;
Une décélération de l'inflation attendue (prévision 3,2 % en 2024 et 2,1 % en 2025) ;
Des indicateurs restant au rouge concernant l'activité économique ;
Un relèvement des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne à des niveaux jamais atteints (4%) pour contrer l'inflation ;
Augmentation continue de la dette publique (Etat et Sécurité Sociale)
Dynamique de croissance prévue à 1 % en 2024 contre 0,8 % en 2023 ;

Une politique de protection des Français a été initiée face à l'inflation durant l'année écoulée.
L'Etat a dépensé au total 36,8 milliards d'euros pour aider les ménages et les entreprises, grâce au bouclier sur le gaz et l'électricité qui permet de limiter le niveau d'inflation à 4,9 % en 2023.
La maîtrise de la dépense est prioritaire. L'année 2024 doit être celle de la baisse du déficit, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % en 2027.
Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

II/ Les mesures clés du Projet de Loi de Finances (PLF) à destination des collectivités :

LES OBJECTIFS DU PLF 2024 :

Le PLF pour 2024 comporte quatre axes principaux :

- La lutte contre l'inflation
- La réduction du déficit public
- Des investissements dans le domaine de l'éducation
- Des investissements dans le domaine de la transition écologique (abondement du Fonds Verts)

L'heure est encore et toujours à la réduction des marges de manœuvre pour les Collectivités :

La Cour des Comptes a publié le 24 octobre son second fascicule sur les finances publiques locales 2023. Les finances des Collectivités locales sont toujours à la peine : globalement, l'autofinancement des Collectivités devrait avoir chuté de 9 % en 2023. En cause, l'inflation et la faible croissance économique.

- La concentration de 63% du panier fiscal sur les seuls propriétaires affaiblit la capacité d'agir des Communes et des EPCI.
- La non-indexation de la DGF sur l'inflation réduit les ressources locales alors que la hausse des prix devrait se poursuivre jusqu'en 2025.
- Une part croissante des ressources locales est désormais adossée à la conjoncture économique via la compensation par la TVA, affaiblissant la visibilité des décideurs locaux et le rôle contracyclique des Communes et des EPCI.
- Le fléchage des dotations sur des priorités définies par l'Etat freine l'affectation des ressources.
- La dégradation de la situation financière des départements pèse aussi sur les cofinancements de l'investissement avec le bloc communal.

... conduisent à la contraction des capacités d'investissement : en euros constants, l'année 2023 enregistre un montant d'investissements équivalent à celui de 2011, quatrième année du mandat 2008-2013.

ZOOM sur les FINANCES LOCALES :

LES PROPOSITIONS DEFENDUES PAR L'AMF DANS LE CADRE DU PLF 2024

Dotations

- Indexation annuelle de la DGF sur l'inflation afin de financer la péréquation et permettre une réforme de la DGF
- Critères financiers des dotations : prolonger la neutralisation de la réforme du critère fiscal et renforcer les garanties en cas de perte d'éligibilité
- Dotation élu local : supprimer la condition tenant au potentiel financier
- Supprimer la baisse des variables d'ajustement du bloc communal : -27 M € de baisses en 2024 sur la DC RTP et les FDPTP
- Fin du filet amortisseur électrique sur les factures d'électricité.

Fiscalité

- Compensation intégrale de la CVAE
- Compensation intégrale des tous les abattements et exonérations de TFPB décidés ou soutenus par l'Etat
- Création d'une fiscalité unique sur les logements vacants
- Assouplissement des règles de lien avec le taux de la TFPB.

CE QUE L'AMF A OBTENU POUR 2024

Programmation des finances publiques : suppression des sanctions en cas de dépassement de l'objectif d'évolution des dépenses.

Dotations

- Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) : le fonds est porté à 2,5 Md € en autorisations d'engagement mais les crédits de paiement sont fixés à 1,1Md €
- DETR et DISL : simplification des procédures administratives pour l'accès aux subventions
- DGF : une nouvelle hausse de 220 M€ en 2024
- Dotation de soutien aux aménités rurales : l'enveloppe est portée de 42 M € à 100 M € en 2024
- Dotation pour les titres sécurisés : l'enveloppe est portée à 52 M€ à 100 M€ en 2024
- Dotation "élu local" : hausse de 400 000 € pour financer l'extension de la compensation au titre de la protection fonctionnelle des élus aux Communes de moins de 10 000 habitants
- Fonds de soutien au développement des activités périscolaires : maintien pour l'année scolaire 2023-2024 (Communes à 4,5 jours d'école).

Fiscalité

- Récupération de la TVA : réintégration des dépenses d'aménagement des terrains dans l'assiette du FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2024 (40M € en 2024, 250 M € en régime de croisière)
- ZRR : prorogation du dispositif, fondé cependant sur une appréciation de la maille intercommunale et non communale
- Relèvement du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales de 3.9 %.

FINANCES LOCALES : LES AUTRES PROPOSITIONS DE L'AMF

Pour relancer la décentralisation, l'AMF propose :

- Une réforme fiscale d'ensemble reflétant l'autonomie de gestion des Collectivités locales :
 - à chaque strate de Collectivité doit correspondre un impôt
 - le panier fiscal doit reposer équitablement sur les entreprises et sur les ménages
 - la mise en place d'impôts résidentiels doit garantir l'équité entre les habitants d'une même Commune.
- Modifier la définition des ressources propres en excluant les transferts de l'Etat.
- Traiter les inégalités en matière de cadastre dans les Collectivités locales d'outre-mer.

Pour redéfinir la gouvernance des finances publiques, l'AMF propose :

- Un pacte financier liant l'Etat et les Collectivités. Ce pacte financier est indispensable pour répondre à la nécessité de transparence et de rationalisation de la décision financière concernant les Collectivités territoriales.
- Ce pacte financier doit reposer sur le principe "qui décide paie".
- La gouvernance des finances publiques devra aussi agir sur les normes en déterminant un objectif d'évolution.

III/ Un contexte local qui risque d'impacter le budget communal 2024 :

Au niveau démographique : la baisse de la population constatée par le dernier recensement risque d'impacter négativement la DGF de la Commune, s'ajoutant à la perte de DSU subie en 2021. La revalorisation de la DSR ne compensant pas cette perte.

La baisse de la population constatée influe également sur la fréquentation des établissements scolaires, centres d'accueil de loisirs et périscolaires.

L'augmentation du prix de l'énergie déjà constatée depuis le milieu d'année 2022 impacte fortement le budget communal. Cette augmentation continue de peser lourdement sur les charges de fonctionnement. Pour mémoire, en 2022 ces dépenses représentaient 6% des dépenses de fonctionnement du budget principal. En 2023, elles passent à 9 %.

La répercussion sur une année entière de l'augmentation du point d'indice impacte le budget communal sans mesure compensatoire de l'Etat annoncée, d'autant que la revalorisation intervient sur l'année entière pour les 3.5% décidé en juillet 2022 et pour 6 mois s'agissant des 1.5% appliqués depuis 1^{er} juillet 2023 auxquels s'ajoutent pour le début d'année 2024 une hausse de 5 points d'indice par agents.

Un contexte économique compliqué.

La liquidation MBF aura à plus ou moins long terme des conséquences sur le budget communal avec un manque à gagner au niveau du foncier bâti lorsque la liquidation effective sera prononcée. Mais aussi le passage en créances éteintes pour 90 574.64 € et la constitution de provisions faisant suite au jugement pour 120 000 €.

L'indexation de nombreux prêts sur le Livret A engendre une augmentation importante des charges d'intérêts de la dette (256 194 € en 2023 contre 170 000 € en 2022 et qui pourrait s'établir à 309 000 € pour 2024) du fait des revalorisations successives.

Impact juridique loi NOTRe.

Le transfert des compétences « transport et urbanisme » depuis le 01/07/21 a engendré une révision à la baisse des attributions de compensations de la Commune en 2022 avec effet rétroactif. Ainsi que le PLUI qui a un impact -52 434.20 € sur les attributions de compensations pour 2024.

IV/ EVOLUTION DES DOTATIONS (DGF/DSR/DSU)

	REEL										ESTIME
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation forfaitaire (7411)	2 360 282	2 015 989	1 656 760	1 449 900	1 396 991	1 358 907	1 316 695	1 280 132	1 253 736	1 246 521	1 230 000
DIFF // N-1		-344 293	-359 229	-206 860	-52 909	-38 084	-42 212	-36 563	-26 396	-7 215	-16 521
DIFF // 2014		-344 293	-703 522	-910 382	-963 291	-1 001 375	-1 043 587	-1 080 150	-1 106 546	-1 113 761	-1 130 282
Dotation de solidarité rurale DSR (74121)	266 571	293 674	319 586	347 698	354 160	364 358	502 947	509 440	520 235	614 690	600 000
DIFF // N-1		27 103	25 912	28 112	6 462	10 198	138 589	6 493	10 795	94 455	-14 690
DIFF // 2014		27 103	53 015	81 127	87 589	97 787	236 376	242 869	253 664	348 119	333 429
Dotation de solidarité urbaine DSU (74123)	699 042	897 947	1 013 215	1 097 061	1 143 344	1 178 516	589 258	0	0		0
DIFF // N-1		198 905	115 268	83 846	46 283	35 172	-589 258	-589 258	0		0
DIFF // 2014		198 905	314 173	398 019	444 302	479 474	-109 784	-699 042	-699 042	-699 042	-699 042
Dotation nationale de péréquation DNP (74127)	95 965	115 084	127 138	152 565	138 663	127 318	84 716	76 244	66 620	99 660	80 000
DIFF // N-1		19 119	12 054	25 427	-13 902	-11 345	-42 602	-8 472	-9 624	33 040	-19 660
DIFF // 2014		19 119	31 173	56 600	42 698	31 353	-11 249	-19 721	-29 345	3 695	-15 965
Dotation biodiversité (74718)	0	0	0	0	0	0	0	0	78 137	83 325	80 000
DIFF // N-1		0	0	0	0	0	0	0	78 137	5 188	-3 325
DIFF // 2014		0	0	0	0	0	0	0	78 137	83 325	80 000

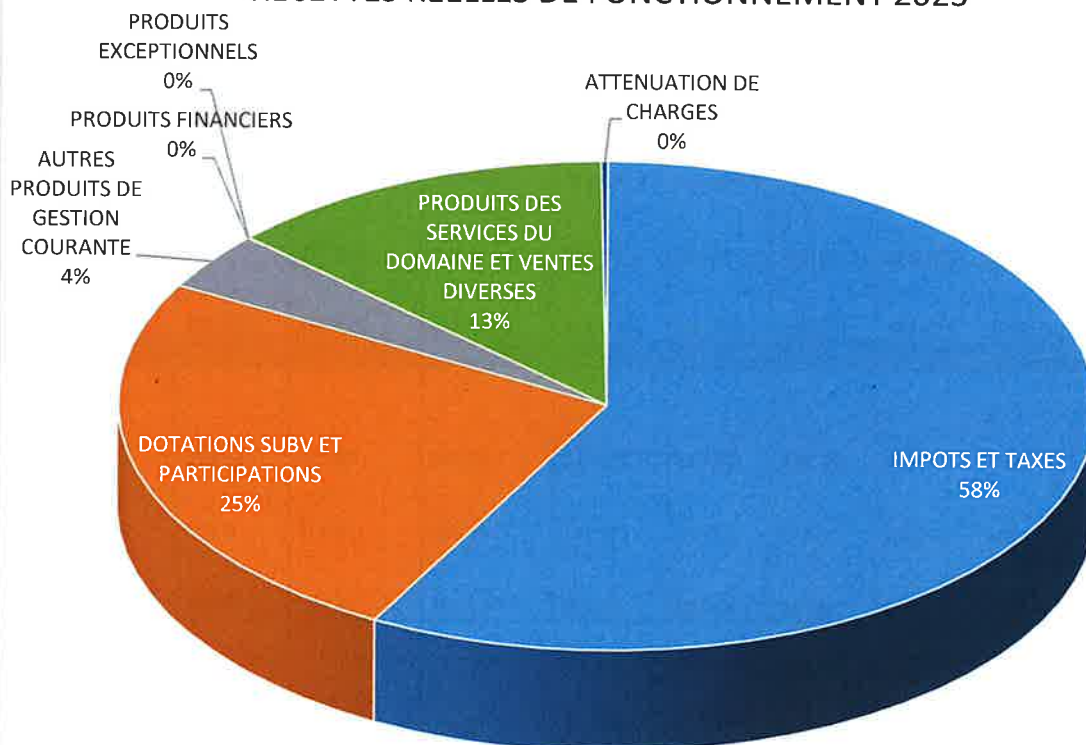
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
DGF TOTALE	3 421 860	3 322 694	3 116 699	3 047 224	3 033 158	3 029 099	2 493 616	1 865 816	1 918 728	2 044 196	1 990 000
DIFF // N-1		-99 166	-205 995	-69 475	-14 066	-4 059	-535 483	-627 800	52 912	125 468	-54 196
DIFF // 2014		-99 166	-305 161	-374 636	-388 702	-392 761	-928 244	-1 556 044	-1 503 132	-1 377 664	-1 431 860

V/ EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

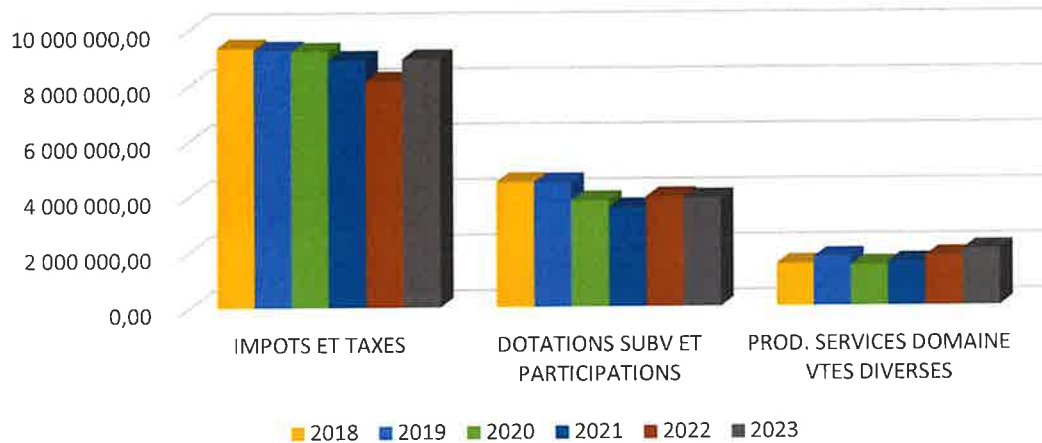
A. Recettes réelles de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
IMPOTS ET TAXES	9 344 202,98	9 257 777,76	9 214 487,41	8 904 887,16	8 151 473,34	8 943 800,26
DOTATIONS SUBV ET PARTICIPATIONS	4 485 215,24	4 472 832,80	3 816 619,88	3 554 392,61	3 941 954,76	3 889 849,98
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	161 904,94	362 588,08	350 278,26	331 736,99	256 593,72	594 794,33
PRODUITS FINANCIERS	28,42	27,82	3,26	21,44	24,60	48,43
PRODUITS EXCEPTIONNELS	429 307,82	25 659,55	44 361,48	65 195,72	28 477,22	4 161,00
PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 514 287,16	1 743 242,59	1 454 103,93	1 559 258,29	1 774 688,05	2 015 489,31
ATTENUATION DE CHARGES	88 745,31	79 189,67	98 705,13	69 421,95	68 643,18	34 877,18
RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT (hors 775-776-777)	16 023 691,87	15 941 318,27	14 978 559,35	14 484 914,16	14 221 854,87	15 483 020,49

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2023



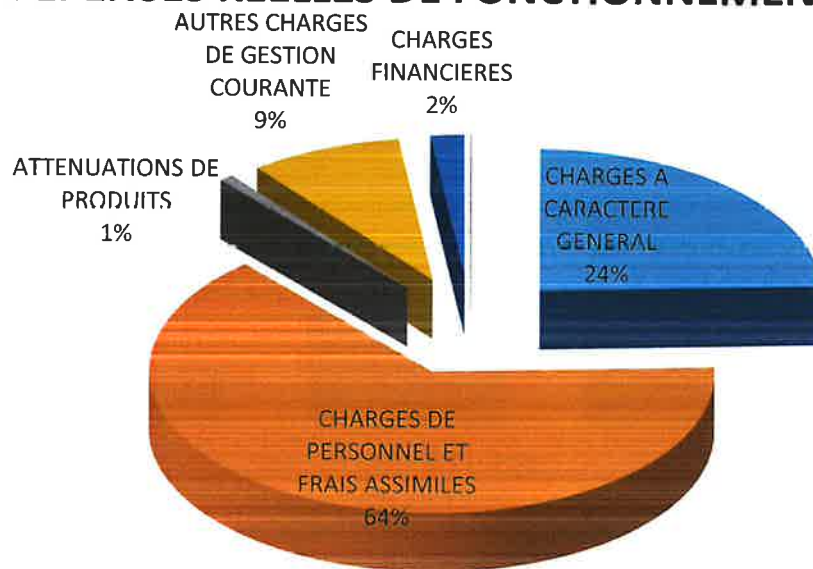
EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2018 A 2023



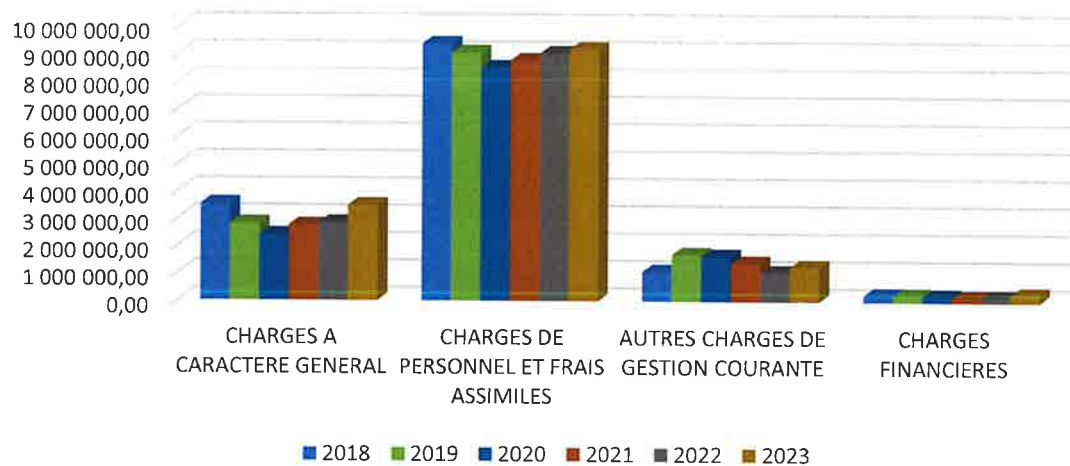
B. Dépenses réelles de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 524 821,66	2 803 258,88	2 397 578,87	2 740 886,19	2 832 307,40	3 478 153,34
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 394 307,25	9 073 337,66	8 524 211,52	8 784 796,49	9 048 125,87	9 193 918,87
ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	109 742,00	138 444,00	143 511,00	150 219,00	117 924,00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 076 592,87	1 702 352,99	1 645 651,24	1 399 497,63	1 060 732,30	1 249 303,56
CHARGES FINANCIERES	239 040,14	234 598,11	205 591,27	170 773,43	171 163,66	276 631,53
CHARGES EXCEPTIONNELLES	431 911,39	48 950,27	7 636,44	17 576,55	8 464,08	3 117,44
DOTATIONS AUX PROVISIONS DEPRECIATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 486,00
TOTAL	14 666 673,31	13 972 239,91	12 919 113,34	13 257 041,29	13 271 012,31	14 325 534,74

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2023



Evolution dépenses de fonctionnement de 2018 à 2023



C. Evolution de la capacité d'autofinancement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonct. (a) (hors 775-776-777)	16 023 691,87	15 941 318,27	14 978 559,35	14 484 914,16	14 221 854,87	15 483 020,49
Dépenses réelles de fonct. (b) (hors 675-676)	14 666 673,31	13 972 239,91	12 919 113,34	13 257 041,29	13 271 012,31	14 325 634,74
CAF BRUTE (a-b) = (c)	1 357 018,56	1 969 078,36	2 059 446,01	1 227 872,87	950 842,56	1 157 385,75
Rembt de la dette (capital) (d)	1 671 254,30	1 650 707,74	1 636 647,64	1 469 785,46	1 379 316,69	1 281 339,73
CAF NETTE (c-d)	-314 235,74	318 370,62	422 798,37	-241 912,59	-428 474,13	-123 953,98

EVOLUTION DEPENSES ET RECETTES FONCTIONNEMENT 2014 A 2023



VII/ ZOOM SUR LES RESSOURCES HUMAINES

Au niveau de l'inscription des dépenses

L'année qui s'achève voit une augmentation non-négligeable des dépenses liées au personnel (salaires et charges) réalisées par rapport au compte administratif 2022. Celle-ci s'explique par plusieurs facteurs :

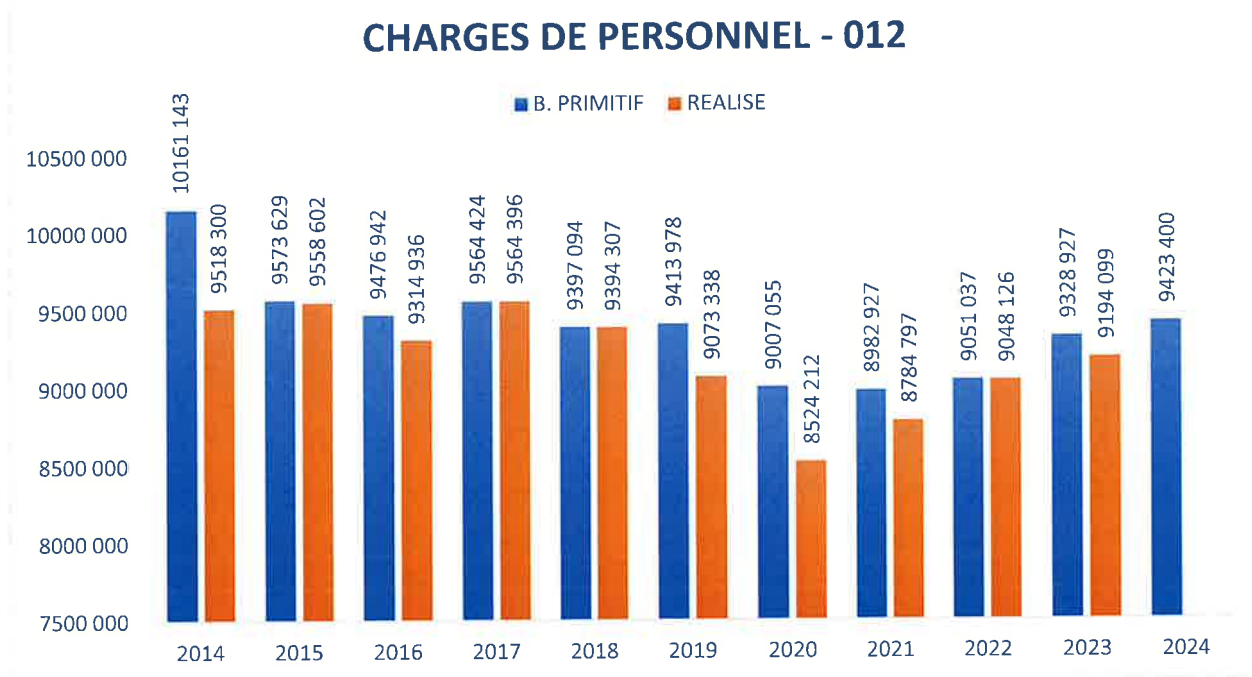
- Augmentation de la valeur du point d'indice : + 1.5% au 01/07/2023,
- Augmentation des échelles de rémunération des agents de catégorie C,
- Augmentations successives du SMIC (janvier, mai),
- Recensement global de la population, dont 14 700 € pour La Poste,
- Augmentation du remboursement auprès de la CCHJSC de l'adhésion à l'ADS, 65 000 € en 2023
- Recrutement d'un apprenti au Service Prévention.

Pour 2024, malgré de nombreux départs d'agents en fin d'année 2023, cette tendance à la hausse va se confirmer. En effet :

- L'augmentation de la valeur du point d'indice sera à déterminer sur l'année entière,
- Certains recrutements en milieu et fin d'année 2023 auront une incidence sur l'année entière : DAJ, apprenti Service Prévention...
- La valeur du Smic augmente de 1,13 % au 01/01,
- Promotion à l'échelon supérieur (GVT) : 22 450 €,
- Les échelles de rémunération de toutes les catégories vont être augmentées de cinq points d'indices, soit 24,60 € par mois par agent à temps complet,
- Certains agents en disponibilité qui n'étaient pas remplacés ont fait part de leur souhait de réintégrer la Collectivité, ainsi que certains retours d'agents placés en congés maladie,
- De nouveaux recrutements seront réalisés : DSF, Urbanisme...
- Le taux de contribution employeur de la CNRACL évolue de 30,65 % à 31,65 %. Cette augmentation est compensée par la baisse du taux vieillesse qui diminue de 9.88 % à 8.88 %. Toutefois cette compensation n'est valable que pour 2024.
- Le taux AT/MP du Régime Général est également impacté de 0,78 % à 1,51 %, ainsi que le taux vieillesse déplafonnée, passant de 1,90 % à 2,02 %,
- L'Assurance statutaire en matière de prise en charge des temps partiels thérapeutiques va connaître une augmentation de 29 000 € au 01/01/2024, et voit passer son taux de 3,2 % à 3,94 %.
- Le montant brut de l'indemnité versée par jour de CET sera désormais de 150 € (au lieu de 135 €) pour un agent de catégorie A, de 100 € (au lieu de 90 €) pour un agent de catégorie B et de 83 € (au lieu de 75 €) pour un agent de catégorie C.

Des hypothèses de réductions de ces dépenses sont étudiées :

- Réflexion sur le temps de travail de tous les agents de la Collectivité
- Travail sur l'amplitude d'ouverture de la Maison de la Petite Enfance,
- Organisation du fonctionnement de certains services,
- Diminution des heures supplémentaires liée à la suppression de la saison culturelle,
- Remplacement à Temps Non Complet de certains postes,
- Diminution du remboursement du service ADS, facturation d'1 ou 2 trimestres au lieu d'une année.
- Réflexion sur tous les départs ou vacances de postes, sur la mutualisation et la polyvalence entre les services, sur la mutualisation avec des partenaires extérieurs...



VII/ FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

A. Projets financés en 2023

Pour 2023, ils se chiffrent à 1 951 585.91€ (-295 176.48 € par rapport à 2022), et concernent principalement la fin des chantiers en cours depuis 2022 :

✓ Fin travaux vestiaires champs de Bienne :	39 945.29 €
✓ Fin travaux multisports des Avignonets :	39 689.97 €
✓ Remplacement chaudière Hôtel de Ville :	30 343.36 €
✓ Démolition Immeuble Rue de la Papeterie :	60 360.00 €
✓ Suite et fin Aménagement parking Rosset :	29 297.00 €
✓ Rénovation bâtiments scolaires :	97 905.00 €
✓ Voirie enrobé :	108 424.91 €
✓ Acquisition bâtiment archives :	169 346.00 €
✓ Achat matériel transport :	88 724.47 €
✓ Suite travaux Pont de la Pipe :	716 011.10 €

B. Projets prévisionnels 2024

✓ Archives Municipales :	310 000 €
✓ Requalification haut de la Poyat en lien avec travaux eau-assainissement :	500 000 €

B. Capacité d'investissement sur la période 2018/2023

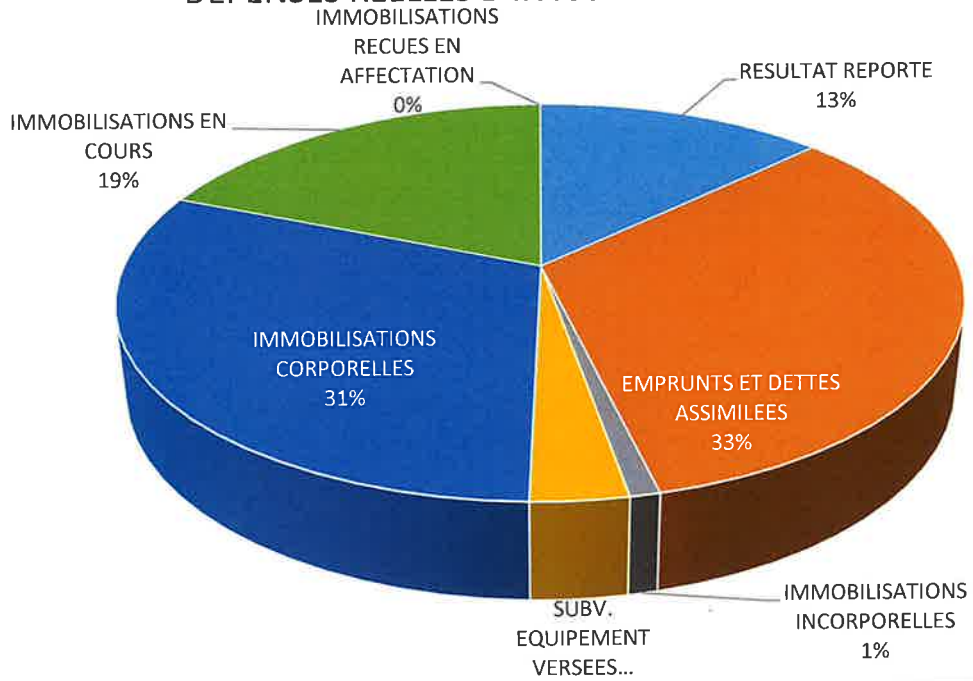
Financement de l'Investissement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes d'investissement hors emprunts (A)	556 275,16	1 033 234,77	708 301,17	1 117 435,89	511 120,97	900 060,30
dont FCTVA	364 256,93	209 855,02	318 448,34	566 911,06	255 659,50	348 104,02
dont Taxe d'aménagement	2 161,65	7 189,64	9 633,40	3 458,05	8 766,86	9 496,30
dont subv.équip.reçues	189 856,58	816 190,11	380 219,43	547 066,78	246 694,61	542 460,37
CAF nette (B)	-314 235,74	318 370,62	422 798,37	-241 912,59	-418 724,13	-123 953,98
Financement propre (A+B) = (C)	242 039,42	1 351 605,39	1 131 099,54	875 523,30	92 396,84	766 032,28
Dépenses d'investissement (D)	1 459 653,25	2 326 721,88	2 005 088,49	1 801 375,76	2 328 658,83	2 072 251,22
dont dépenses d'équipement	1 384 745,68	2 250 477,61	1 816 371,94	1 729 530,12	2 246 762,39	1 951 585,91
dont subv.équip.versées	74 907,57	76 244,27	188 716,55	71 845,64	81 896,44	120 665,31
Besoin ou capacité de financement (C-D)	-1 217 613,83	-975 116,49	-873 988,95	-925 852,46	-2 236 261,99	-1 296 144,51

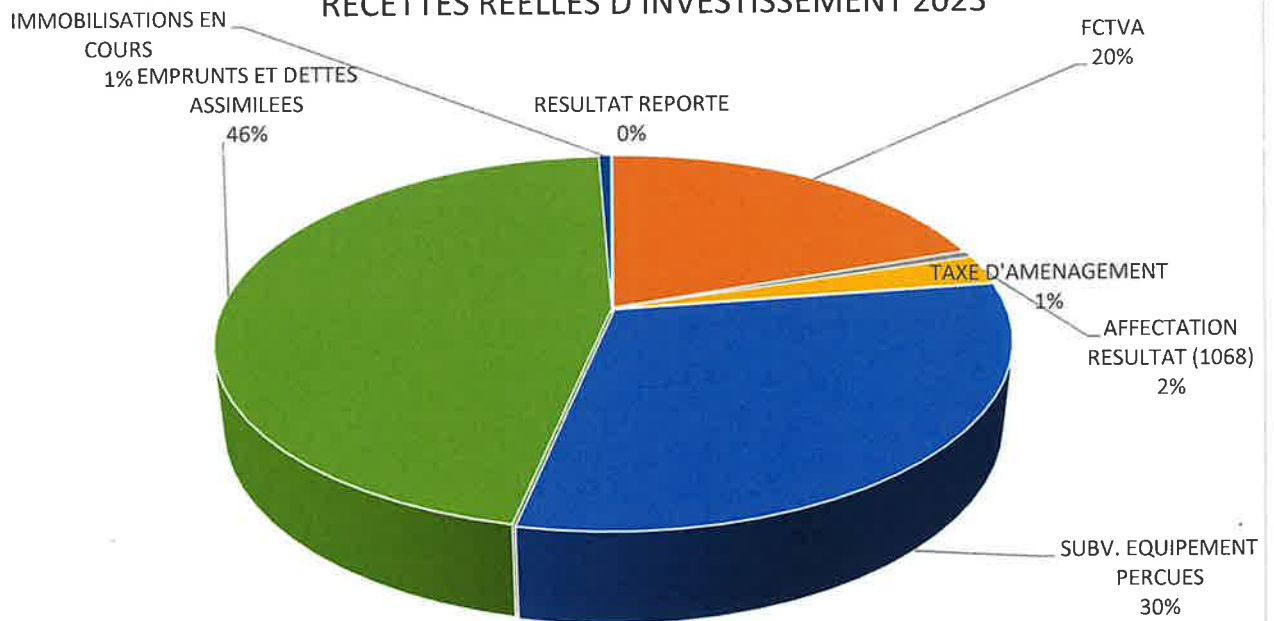
Dépenses et recettes réelles d'investissement (réalisé 2023)

Dépenses réelles d'investissement 2023	Montants	Recettes réelles d'investissement 2023	Montants
RESULTAT REPORTE	505 174,58	RESULTAT REPORTE	0,00
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 282 035,73	FCTVA	348 104,02
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	37 281,66	TAXE D'AMENAGEMENT	9 496,30
SUBV. EQUIPEMENT VERSEES	120 665,31	AFFECTATION RESULTAT (1068)	43 557,72
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 192 293,15	SUBV. EQUIPEMENT PERCUES	532 396,24
IMMOBILISATIONS EN COURS	722 011,10	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	805 600,00
IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	0,00	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 064,13
SUBV. EQUIPEMENT			
TOTAL DEPENSES REELLES INVEST.	3 859 461,53	TOTAL RECETTES REELLES INVEST.	1 749 218,41

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT 2023



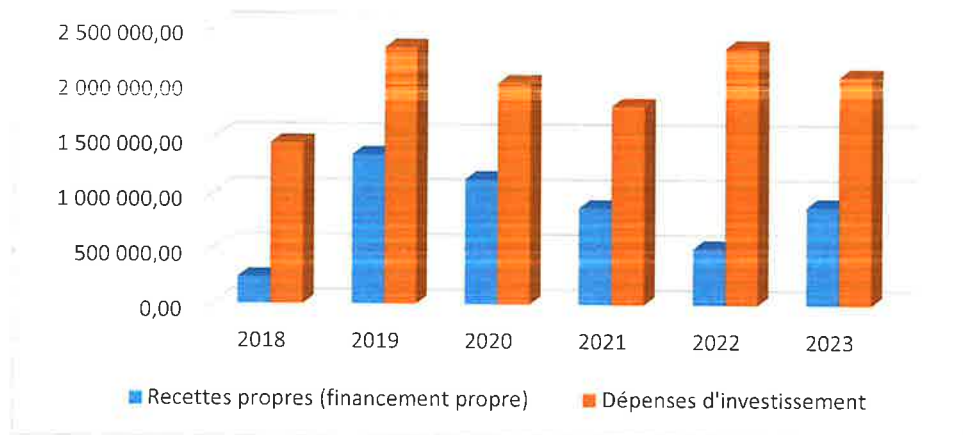
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT 2023



Recettes propres d'investissement et Dépenses d'investissement (évolution 2018/2023)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes propres (financement propre)	242 039,42	1 351 605,39	1 131 099,54	875 523,30	511 120,97	900 060,30
Dépenses d'investissement	1 459 653,25	2 326 721,88	2 005 088,49	1 801 375,76	2 328 658,83	2 072 251,22

RECETTES PROPRES INVESTISSEMENT ET DEPENSES INVESTISSEMENT 2018 A 2023



VIII/ ETAT DE LA DETTE ET DE LA FISCALITE

A. Endettement

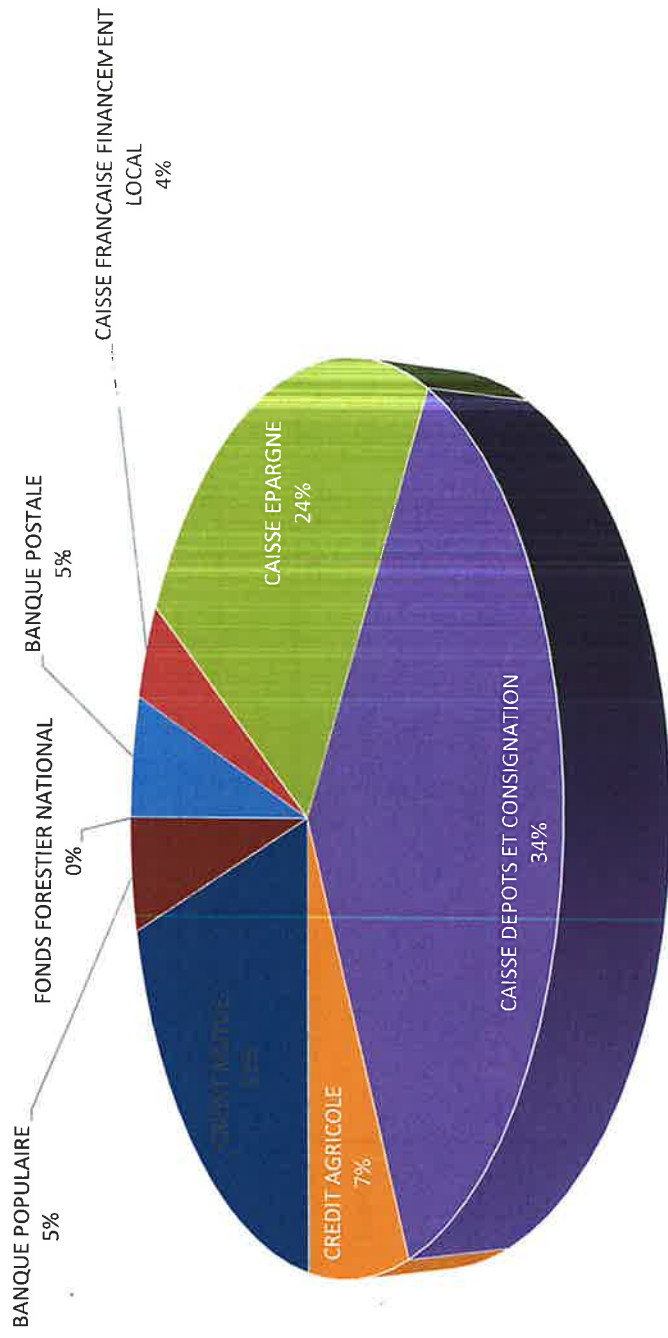
Emprunts pour la période 2017/2025

Description de l'encours par année et par prêteur (capital restant dû au 1^{er} janvier)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
BANQUE POSTALE	-	684 123,84	600 827,98	516 907,40	432 357,42	797 173,31	703 130,23	600 133,27	496 366,92
CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT LOCAL	1 074 000,56	996 249,55	915 811,11	832 548,31	746 317,27	656 966,80	564 337,96	468 263,74	363 524,36
CAISSE EPARGNE	2 182 028,38	1 826 882,18	4 262 898,16	4 291 298,98	3 833 742,12	3 443 892,08	3 178 988,36	2 909 994,51	2 636 254,93
CAISSE DEPOSES ET CONSIGNATION	3 443 017,90	3 902 417,79	4 895 891,35	4 566 075,25	4 232 793,15	3 895 300,66	3 554 262,78	4 020 359,03	3 665 349,22
CREDIT LOCAL DE France	533 075,03	299 000,02	101 244,95	33 093,31	-	-	-	-	-
CREDIT AGRICOLE	1 000 000,11	833 333,45	666 666,80	1 533 333,48	1 380 000,16	1 206 666,84	1 033 333,52	860 000,00	820 000,00
CREDIT MUTUEL	3 372 435,20	4 257 038,21	3 818 120,23	3 371 664,95	2 917 396,01	2 557 666,31	2 684 478,40	2 435 763,86	2 186 818,00
BANQUE POPULAIRE	1 088 781,11	297 018,94	264 002,80	230 489,29	196 470,91	161 940,08	622 823,42	570 816,49	518 412,79
FONDS FORESTIER NATIONAL	3 220,55	2 568,48	1 914,78	1 259,45	945,74	631,24	315,96	-	-
TOTAL GLE	12 696 558,84	13 098 632,46	15 527 378,16	15 376 670,42	13 740 022,78	12 720 237,32	12 341 670,63	11 865 330,90	10 686 726,22

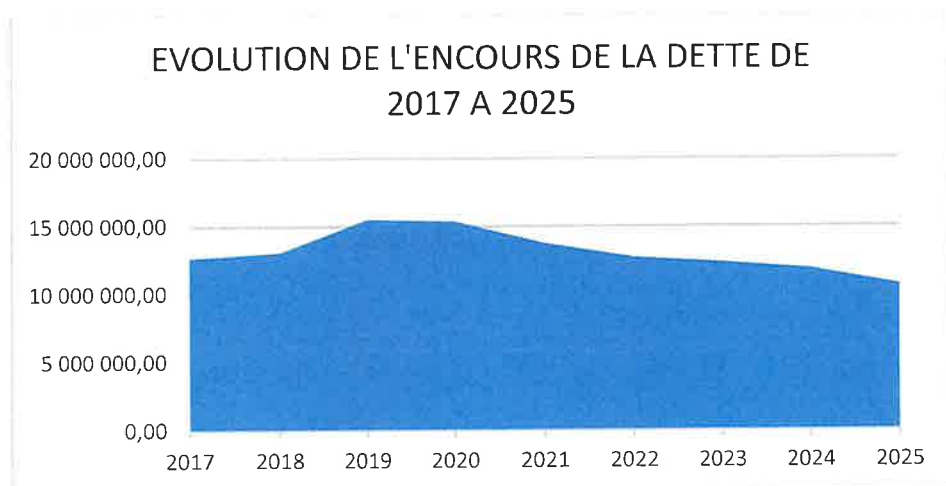
ANNEES	2018	2019	2020	2021	2022	2023
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12	15 527 378,16	15 376 670,42	13 740 022,78	12 720 237,32	12 341 670,64	11 865 330,90
CAF BRUTE	1 357 018,56	1 969 078,36	2 059 446,01	1 227 872,87	959 842,56	1 157 385,75
Ratio de désendettement	11,44	7,81	6,67	10,36	12,86	10,25

EN COURS AU 01/01/2024 PAR PRETEURS



Extinction de la dette par année (capital restant dû au 1^{er} janvier)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours 01/01	12 696 558,84	13 098 632,46	15 527 378,16	15 376 670,42	13 740 022,78	12 720 237,32	12 341 670,64	11 865 330,90	10 686 726,22
Amortissement	1 597 926,38	1 671 254,30	1 650 707,74	1 636 647,64	1 469 785,46	1 378 566,69	1 281 339,75	1 178 604,68	1 055 394,78
Intérêts	288 731,87	244 277,08	241 657,54	215 479,03	179 089,91	169 691,42	256 194,43	287 744,61	254 449,29



B. Fiscalité

	Bases 2023	Taux 2023	Lissage	Produit reçu sur bases 2023	Taxe frihe commerciale	Rôles supplément.	Produit total reçu en 2023	Bases 2024 Revalorisées simulées	Produit Attendu 2024 inscrit BP
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	1 283 563,00	15,35%	12,00	197 015,00		184,00	197 199,00	1 333 621,96	204 710,97
Taxe foncière	11 471 828,00	57,86%	1380,00	6 636 220,00	3 092,00	759,00	6 640 071,00	11 759 736,64	6 804 183,62
Taxe foncière non bâti	160 468,00	42,20%		67 717,00	0,00	0,00	67 717,00	166 726,25	70 358,48
Contribution coef correcteur	-1 450 518,00			1 450 518,00			1 450 518,00		1 507 088,20
Total				5 450 434,00	3 092,00	943,00	5 454 469,00		5 572 164,87

Allocations compensatrices versées par l'Etat

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	(réel)	(réel)	(réel)	(réel)	(réel)	(réel)	(réel)	(estimé)
Sur taxe d'habitation (cpt 74835)	232 441	240 573	250 879	260 994	0	0	0	0
Sur taxe foncière (bâti) (cpt 74834) + locaux industriels	64 105	64 233	66 254	66 661	691 059	727 556	752 808,00	720 000
Sur taxe foncière (non bâti) (cpt 74834)	11 327	9 988	10 037	9 934	9 891	9 885	9 762,00	9 000
Sur taxe professionnelle/CFE (cpt 748314)	6 910	0	0	0	0	0	-	0
TOTAL	314 783	314 794	327 170	337 589	700 950	737 441	762 570	729 000

IX/ FOCUS BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE EAU 2024

RESULTATS 2023 ET AFFECTATION

Résultat de fonctionnement 2023 : 249 696.26 € (excédent)
 Résultat 2022 reporté : 100 000.00 € (excédent)
 Résultat de fonctionnement cumulé : 349 695.26 € (excédent)

Résultat d'investissement 2023 : -115 391.00 € (déficit)
 Résultat 2022 reporté : 715 181.33 € (excédent)
 Résultat d'investissement cumulé : 599 788.33 € (excédent)

Affectation :

249 696.26 € affectés au 1068 pour financement des investissements
 100 000.00 € reportés au 002 (R de fonctionnement)
 599 788.33 € reportés au 001 (R d'investissement)

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Principales réalisations en 2023 :

Réseaux canalisation : Rue du Tomachon : 106 988.43 €
 Réseaux canalisation : Chevry : 20 331.39 €
 Réseaux canalisation : Rue du Barrage : 35 283.04 €
 Réseau canalisation : Avenue de Belfort : 50 420.48 €

Restes à réaliser 2023 (776 800 €) :

Etudes ressources secours station pompage Flumen :	62 230.00 €
Etudes – schémat directeur eau (définition plan pluriannuel) :	79 813.00 €
Réseaux canalisation : Rue du Tomachon :	360 810.00 €
Eaux lavage usine Serger :	1 087.00 €
Eaux lavage usine Montbrillant :	1 087.00 €
Réseaux canalisation : Rues Poyat/Antide Janvier/Mercière :	83 068.00 €
Réseaux canalisation : Rue de la Poyat partie basse :	19 058.00 €
Réseaux canalisation : La Cueille :	6 313.00 €
Réseau canalisation : Rue Bonneville – Chemin de la Coupe :	28 605.00 €
Réseau canalisation : Avenue de Belfort :	134 729.00 €

Principaux travaux prévus en 2024 :

Réseaux canalisation : Rue du Tomachon :	376 000.00 €
Réfection desserte Château d'eau Chevy :	40 000.00 €
Réfection desserte Château d'eau Ranchette :	50 000.00 €
Réseaux canalisation : Rue Mercière/Place Louis XI – Rue A Janvier :	150 000.00 €
Réseaux canalisation : La Cueille :	40 000.00 €
Ressources secours station pompage Flumen :	50 000.00 €
Réseaux canalisation : Pont Central :	130 000.00 €
Réseaux canalisation : Partie basse Rue Poyat :	40 000.00 €
Réseau canalisation : Avenue de Belfort :	28 000.00 €
Travaux divers :	90 000.00 €
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisation :	60 000.00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024**RESULTATS 2023 ET AFFECTATION**

Résultat de fonctionnement 2023 :	51 777.41 € (excédent)
Résultat 2022 reporté :	100 000.00 € (excédent)
Résultat de fonctionnement cumulé :	151 777.41 € (excédent)
Résultat d'investissement 2022 :	-213 851.38 € (déficit)
Résultat 2021 reporté :	459 100.29 € (excédent)
Résultat d'investissement cumulé :	245 248.91 € (excédent)

Affectation :

245 248.91 € affectés au 1068 pour financement des investissements
100 000.00 € reportés au 002 (R de fonctionnement)
57 582.58 € reportés au 001 (R d'investissement)

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT**Principales réalisations en 2023 :**

Déconnexion talweg Rue Dunand/Général de Gaulle :	44 750.74 €
Réseaux canalisation : Rue de la Poyat – partie basse :	189 558.89 €
Réseaux canalisation : Rue Tomachon :	73 783.54 €
Réseaux canalisation : Rue de la Poyat – Rue Antide Janvier :	55 179.08 €
Réseaux canalisation : Rue Bonneville – Chemin de la Coupe :	4 112.36 €
Réseaux canalisation : Montée de la Cueille :	8 580.00 €
Réseaux canalisation : Avenue de Belfort :	47 551.89 €

Restes à réaliser 2023 (913 146 €) :

Eudes Station Epuration Plan d'Acier (diagnostic béton) :	34 601.00 €
Terrains nus (Station de Ranchette) :	1 643.00 €
Déconnexion talweg Bellevue/Travail/Miroir :	2 746.00 €
Réseaux canalisation Rue Lt Froidurot :	107 484.00 €
Réseaux canalisation : Montée de la Cueilie :	11 311.00 €
Réseaux canalisation rue Poyat – Rue Antide Janvier :	3 042.00 €
Réseaux canalisation rue Poyat – Partie Basse :	18 109.00 €
Réseaux canalisation Av Belfort :	103 405.00 €
Réseaux canalisation Rue Bonneville – Chemin de la Coupe	32 983.00 €
Réseaux canalisation : le Tomachon :	338 644.00 €
Réseaux canalisation : Rue du Pont Central :	292 937.00 €
Réseaux canalisation Rue Mercière :	842.00 €

Principaux travaux prévus en 2024 :

Frais d'études : station épuration Plan d'Acier :	2 000.00 €
Réseaux canalisation : Rue Lt Froidurot	25 000.00 €
Réseaux canalisation : Rue A..Janvier Partie Haute Poyat :	180 000.00 €
Réseaux canalisation Rue Bonneville – Chemin de la Coupe	10 000.00 €
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisation :	30 000.00 €
Réseaux canalisation Av Belfort :	44 000.00 €
Réseaux canalisation Montée de la Cueilie :	80 000.00 €
Réseaux canalisation : Rue du Tomachon :	160 000.00 €
Réseaux canalisation : Combe du Marais :	16 000.00 €
Réseaux canalisation : Rue de la Poyat (partie basse) :	29 000.00 €
Filets déversoirs d'orages :	25 000.00 €
Travaux divers :	70 000.00 €

BUDGET ANNEXE REGIE 2024

Résultat de fonctionnement 2023 :	121 822.09 € (excédent)
Résultat 2022 reporté :	273 291.18 € (excédent)
Résultat de fonctionnement cumulé :	395 113.27 € (excédent)
Résultat d'investissement 2022 :	328 520.15 € (excédent)
Résultat 2022 reporté :	55 196.35 € (déficit)
Résultat d'investissement cumulé :	383 716.50 € (déficit)

Affectation :

100 000.00 € affectés au 1068 pour financement des investissements
295 113.27 € reportés au 002 (R de fonctionnement)
383 716.50 € reportés au 001 (R d'investissement)

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Principales réalisations en 2023 :

Changement vitres salle des machines Porte Sachet :	12 500.00 €
Travaux sécurisation ligne de vie / panneau sécurisation accès usine :	30 861.36 €
Travaux colmatage fuites bajoyer rive gauche barrage : :	3 600.00 €
Matériel divers électriques :	23 948.49 €

Restes à réaliser 2023 (45 786 €) :

Etudes sûreté hydraulique et de danger – suivi écologique :	16 228.00 €
Travaux chemin de câbles :	25 438.00 €
Rédaction des consignes de surveillance :	4 120.00 €

Principaux travaux prévus en 2024 :

Etudes colmatages fuites :	117 000.00 €
Inspection galerie d'amenée et carneaux de fuites :	10 000.00 €
Travaux radier :	100 000.00 €
Travaux chemin de câbles :	10 000.00 €
Sécurisation barrage :	10 000.00 €
Travaux divers :	150 000.00 €
Rénovation dégrilleurs – plans de grille :	141 000.00 €
Changement vitre salle des machines côté D436 Porte Sachet :	30 000.00 €
Divers matériels électriques :	5 000.00 €

BUDGET ANNEXE CAMPING 2024

Résultat de fonctionnement 2023 :	12 819.98 € (excédent)
Résultat 2022 reporté :	14 656.98 € (excédent)
Résultat de fonctionnement cumulé :	27 476.96 € (excédent)
Résultat d'investissement 2023 :	25 096.43 € (excédent)
Résultat 2022 reporté :	6 978.91 € (excédent)
Résultat d'investissement cumulé :	32 075.34 € (excédent)

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Principales réalisations en 2023 :

Réfection façade chalet accueil :	6 655.00 €
Mise en place interphone :	487.50 €
Remise en état porte chambre froide :	3 480.00 €

Restes à réaliser 2023 (00.00 €) :

/

Principaux travaux prévus en 2024 :

Travaux de remise aux normes du camping :	120 000.00 €
---	--------------

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur HERZOG : que représente financièrement l'augmentation de la taxe foncière ?

Monsieur PACOUD : elle représente environ 277 000 € de recettes supplémentaires.

Monsieur LAHAUT : Sur le chapitre « recettes réelles de fonctionnement », il y a une augmentation de 275 000 € de produits de fonctionnement en plus, mais comment expliquer les 500 000 € de taxes ?

Madame MILLET : la différence entre 2022 et 2023 sur la ligne « impôts et taxes » s'explique de la manière suivante :

- Lors du transfert de compétences transport, les attributions de compensation ont conduit à un réajustement en 2022, en défaveur de la commune de 316 000 €,
- L'augmentation des bases des taxes foncières a généré une recette supplémentaire de 277 000 €,
- Le Fonds de Péréquation a augmenté de 125 000 €
- La taxe sur la consommation finale d'électricité pour 75 000 €.

Monsieur LAHAUT : Dans cet exercice, on est un peu conduit, d'une année sur l'autre, malheureusement, à se répéter.

Je dis malheureusement parce que la situation ne s'améliore pas vraiment. Je serai assez bref. Pour les recettes réelles de fonctionnement, Maud en a expliqué la progression.

Nous avons des dépenses qui progressent de 7.9 %, ce qui représente une CAF nette encore négative cette année, de 123 953 €.

Avec un capital restant dû au 1er janvier 2024, d'11 865 330 euros, il sera difficile d'emprunter énormément pour investir.

Pourtant, même s'il s'agit du report d'un contrat datant de 2022, ce qui constitue la recette réelle d'investissement la plus importante pour 2023, l'emprunt s'élève à 805 000 euros. Sur un total de recettes de 1 749 218 euros, cela représente 46 %. Comment fera-t-on l'année prochaine si l'on n'emprunte pas

Dans la présentation du rapport d'orientation budgétaire, il y a un focus sur le poste le plus important des dépenses de fonctionnement, où se portent tous nos regards, ce que l'on appelle les dépenses en charges de personnel, pour 9 193 918 €. Cela représente 64 % des dépenses totales, contre 68 % en 2022. C'est un progrès conjoncturel et qui ne dépend pas de notre ressort, de nos décisions.

Des hypothèses de réduction de ces dépenses vont être étudiées. Certaines d'entre elles, à mon sens, méritent la plus grande prudence.

Monsieur le Maire vous disiez, lors du débat d'orientation budgétaire de l'année dernière, je vous cite. « Chaque service fait des efforts. Certains sont en souffrance par manque de personnel ». Et d'ailleurs, vous nous le confirmez cette année, avec les difficultés pour le service des finances de mener à bien tous ces travaux obligatoires.

En première hypothèse, vous nous parlez d'une réflexion sur le temps de travail de tous les agents de la collectivité. J'ajouterais, sans oublier le bien-être au travail. Mais il faut associer les agents avec leurs représentants, travailler service par service et sans oublier ceux qui sont au bout des services, c'est-à-dire les usagers, la population de Saint-Claude. La diminution de la population n'a pas d'effet mécanique sur la diminution des usagers. Ça demande vraiment une étude très minutieuse et, encore une fois, en écoutant les personnels.

Je vais redire mais on ne le répétera jamais assez : la dotation de solidarité urbaine, au lieu de disparaître brutalement et complètement, si elle avait diminué progressivement en rapport avec la diminution progressive de notre population, cela aurait atténué nos difficultés financières.

Mutualiser est aussi une des pistes que vous indiquez, mais ce n'est pas facile. Avec qui ? Comment ? Sur quoi ? On verra que les mutualisations, parfois, se traduisent aussi par des démutualisations.

Un dernier point, qui a été évoqué dans les questions économiques, c'est la liquidation d'MBF.

On rappelle qu'on a perdu 90 574 euros de créances irrécouvrables et je crois que, malgré tous les efforts, elles seront totalement irrécouvrables. Et l'on va perdre, infiniment plus, avec le bail emphytéotique d'une durée de 50 ans qui avait été signé avec Manzoni-Bouchot en 2005. Ma question est la suivante, combien d'annuités à ce jour en impayé ? Combien d'annuités reste à recouvrer ? Il resterait 35 annuités à 30 000 euros en sachant qu'elles devaient être aussi revalorisées. Il serait bon de le savoir, pour se rappeler malheureusement, cette histoire.

Monsieur BROCARD : Je m'excuse par avance des redites, le constat reste globalement le même année après année avec un budget de fonctionnement, c'est-à-dire les dépenses courantes de la collectivité qui absorbent l'essentiel de nos ressources et une capacité d'investissement qui se réduit comme peau de chagrin et qui repose essentiellement sur l'emprunt ou sur notre capacité à faire financer nos projets par d'autres niveaux de collectivités. Ça a été dit et répété. Avec des signes ou des seuils qui sont limités parfois.

Le ratio de désendettement qui reste à plus de 10 ans quand le seuil d'alerte est à 12 ans, s'est amélioré par rapport à l'exercice précédent. Les dépenses de personnel représentent 64 % des dépenses de fonctionnement quand la moyenne pour les collectivités de même taille est à 55 %. Cela a été dit aussi. La capacité d'autofinancement brut de la commune reste inférieure au remboursement du capital de la dette, soit une capacité d'autofinancement net négative de 123 000 euros en 2023. Ça a été dit encore. Puis aussi, c'est vrai, un programme d'investissement 2024 qui tient en deux projets. Tout cela ne fait pas rêver.

Des éléments contextuels viennent expliquer certaines choses. C'est vrai, dont l'inflation, bien sûr, en particulier sur l'énergie.

Et puis aussi le fait que l'Etat n'indexe pas, en revanche, ses dotations sur l'inflation. Vous l'avez dit encore, l'indexation des prêts sur le livret A fait augmenter la charge des intérêts. La situation budgétaire de notre commune appelle une vigilance au quotidien.

Je lis que vous réfléchissez à certaines pistes, par exemple sur l'amplitude d'ouverture de la maison de la petite enfance. Je n'ai rien lu sur l'organisation de la police municipale alors que la sécurité est une mission qui doit et devrait être assurée et financée par l'Etat.

Je lis que vous envisagez la mutualisation depuis 2014 au moins. Mais à ce jour, quelles sont les mutualisations mises en place avec la communauté de communes ?

A quelle date allons-nous débiter un programme d'extinction d'éclairage public pour faire des économies ? Avec 8 500 habitants, aujourd'hui, quand nous étions encore 12 000, il y a 15 ans, nous n'avons pour l'instant pas beaucoup d'autres choix que celui de la maîtrise des dépenses, encore et toujours, pour dégager quelques marges d'investissement supplémentaires.

On pourrait promouvoir l'extinction de l'éclairage public que j'accueillerai sans aucun problème de minuit à 5h du matin. Cela permettra de faire faire des économies à la collectivité.

Monsieur le Maire : tout ce que vous dites est vrai. M. Brocard, vous faites un constat, le même que le nôtre. Nous sommes complètement d'accord sur la situation.

Nous sommes dans la situation d'une personne dont l'employeur baisse son salaire de 15 %, alors que les charges augmentent d'autant. Donc on a un delta de 30 % en moins sur le budget.

Si on continue sur cette pente-là, avec des augmentations de charges imposées par l'Etat sans discussion, il sera très difficile d'investir.

Pour le gaz et l'électricité le supplément de dépenses s'élevait l'an dernier à 1 million, nous sommes à 650 000 d'augmentation globale cette année.

L'assurance dommage aux biens vient de passer de 34 000 € à 183 000 € avec des franchises extrêmement importantes. Il y a à peu près 140 communes qui sont impactées de la même façon dans le département du Jura suite à la faillite de la SMACL.

Sur les revenus de la régie d'électricité, notre collectivité paye l'impôt sur les sociétés bien que nous soyons une commune et non une entreprise.

L'augmentation des charges depuis 2022 s'élève à 1,3 million € par an. Les parlementaires ont voté la suppression de la DSU, cela nous prive d'1,1 million de dotation.

L'Etat a augmenté les bases des taxes foncières pour suivre l'inflation de 7,1 % en 2023.

Malgré la baisse de la population, l'Etat nous permet de maintenir les quartiers de Chabot, du Miroir et du Faubourg dans le processus de la Politique de la Ville. Mais l'abattement de la Taxe Foncière qui en résulte nous prive de 200 000 € de recettes annuelles.

Il y a en tout un manque à gagner de 3.5 millions €. Comment le compenser ? En faisant une croix sur de nombreux investissements.

Le programme d'investissement a été divisé par 2 cette année, y compris sur les chantiers impératifs que nous ordonne la DDT, par exemple le schéma temps de pluie. Nous avons gommé nombre de programmations parce qu'il manque de l'argent, la nouvelle politique de financement des travaux par le département nous met en difficulté. Les subventions du département sont liées à celles des Communautés de Communes, même si les travaux ciblés ne sont pas de leur compétence. Cette politique nous prive de 920 000 euros de subventions département et Communauté de Communes réunis.

La Communauté de Communes a fixé le montant de sa subvention à 8 000 euros par an et pour l'ensemble des chantiers, quelle que soit la dépense ou le nombre d'habitants de la commune.

Depuis 2 ans nous nous efforçons de transformer les lampes de l'éclairage public en LED pour diviser par 3 ou 4 la consommation d'électricité. Cela nous coûte 130 000 euros par an. Le Fonds Vert, créé l'année dernière par l'Etat, subventionnait la transformation de ces éclairages à 40 %. Aujourd'hui, ce n'est plus que 20 %.

La renégociation des emprunts est extrêmement difficile car le taux du Livret A est passé de 0,50 % à 3,5 %. Les emprunts des communes sont très souvent indexés sur le taux du Livret A.

Malgré la réduction de dépenses sur de nombreux postes budgétaires, cela ne suffit plus.

C'est une situation désolante et on ne sait comment évoluera le coût de l'énergie.

EDF refuse le lissage des tarifs alors qu'elle achète l'électricité de nos centrales à 110 euros le mégawatt et le revend 300 €. C'est le pot de terre contre le pot de fer.

Monsieur LAHAUT : l'Etat reste bien, comme le disait Nietzsche, le plus froid des monstres froids. Les solutions viendront de l'Etat, on ne peut rien faire de plus, sauf aller vraiment très loin. On aura peut-être d'autres réponses que la réponse du désespoir.

Monsieur Poncet : d'abord, je voulais m'associer aux remerciements pour la présentation du travail qui nous a été proposée, c'est un exercice qui n'est pas facile.

Je vais essayer de ne pas être redondant. On a déjà parlé de la situation et les solutions, qu'on imagine soi-même apporter. Je voulais revenir sur la 2ème partie de votre propos, M. le Maire. Ce qui me manque c'est un travail prospectif.

On est dans un monde qui se transforme. Ce qui est beaucoup plus important, c'est de regarder, effectivement 2023, mais d'être en capacité de se projeter.

L'incertitude, on la connaît. Mais néanmoins, on a des éléments qui devraient nous permettre de consolider notre vision pour savoir, effectivement, ce qui peut se passer jusqu'à la fin de ce mandat. Vous avez évoqué, par exemple, les départs en retraite. Mais ne pas pourvoir aux départs en retraite, c'est se priver de compétences. Et on en a besoin. Donc je pense qu'ici, à cet endroit-là, il y aurait peut-être un vrai travail à faire de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour savoir, effectivement quelles sont les compétences dont on doit pouvoir continuer à garder au sein de notre collectivité celles qu'il serait peut-être intéressant, sans doute, de mutualiser et d'avoir ce regard prospectif sur la ressource humaine de notre collectivité.

Je pense aussi à un plan pluriel d'investissement. Vous avez évoqué les équipements. Certains, vous tenez à les réaliser d'ici la fin de votre mandat. Certains vont s'imposer à nous. On a vu le pont de la Pipe, combien il nous a rattrapé et combien, sans doute, il a bousculé les projections que vous pouviez faire. Est-ce que nous avons, entre guillemets, des ponts de la Pipe en puissance d'ici la fin du mandat qui contraindraient grandement à la réalisation de ce que vous voulez faire ?

Toutes les collectivités, aujourd'hui, travaillent à la maîtrise énergétique, à la transformation de leurs bâtiments en bâtiments plus vertueux, problématique de l'énergie. Qu'est-ce qui s'impose à nous ? Et comment pouvons-nous être un peu ambitieux sur ces registres-là ? Puisque, encore une fois, ce qui n'est pas fait aujourd'hui restera à faire. Et ce sont, là aussi, des éléments importants qui nous permettraient d'avoir ce regard prospectif de là où va notre collectivité d'un point de vue économique et financier.

Monsieur le Maire : vous parlez des ponts. Le pont du Faubourg fait partie de ceux qui n'ont pu être rénovés à cause de la non-participation du département et de la Communauté de Communes. Nous avons un coût de travaux de 800 000 euros pour le pont du Faubourg, mais aucune subvention du département et de la Communauté de Communes. Si les partenaires jouaient le jeu, cet ouvrage d'art aurait pu être rénové dès 2023. Vous parlez des bâtiments. Pour les mêmes raisons, nous n'avons plus les moyens d'investir pour isoler les bâtiments. Les 650 000 euros dépensés en plus pour la consommation du gaz et de l'électrique auraient pu servir à l'isolation des bâtiments. Quant à la gestion des personnels et des ressources, nous la pratiquons. Par exemple, pour le marquage au sol, s'il est réalisé en régie, cela coûte 59 500 € par an, si ce même travail est externalisé, cela revient à 25 000 €. Il n'y a pas de recette miracle en la matière.

Sur certains dossiers, vous pouvez nous aider Monsieur PONCET.

La Région a bien voulu nous accorder une subvention pour l'opération « bourg-centres », nous voudrions l'utiliser pour réaménager la rue Mercière et le haut de la Poyat. Mais les contraintes écologiques édictées aujourd'hui par la Région sont assez invraisemblables. Il faudrait que nous

plantions en pleine terre, des arbres sur les trottoirs à la Poyat. Ne pourrait-on pas différencier les situations en fonction de l'endroit où l'on habite ?

Il y a un autre dossier, il s'agit de la ligne des Hirondelles qui, d'après le Directeur Régional de la SNCF, est condamnée à moins de 10 ans.

Cette ligne était entretenue à la fois par le contrat de plan Etat-région avec un partage du financement de l'Etat et de la région. Mais la Région, cette année, pour la première fois, n'apporte pas de financement.

La région a dépensé 100 millions d'euros sur la ligne des Horlogers, beaucoup plus fréquentée, mais le jour où la ligne des Hirondelles n'existera plus, Saint-Claude sera, pour la 1^{re} fois de son histoire, plus du tout desservie par le rail.

Nous avons des clients captifs et des quartiers prioritaires qui correspondent à des populations réputées pauvres, qui n'ont pas de voiture, qui, pour certains, n'ont pas le permis. De plus, il faut pousser les jeunes à bien travailler, à faire des études en faculté. Comment iront-ils à Dijon ou à Besançon s'ils n'ont pas de véhicule ?

Non seulement nous sacrifions un service public, mais un patrimoine exceptionnel, puisque son classement au patrimoine de l'UNESCO avait été demandé par la FNAUT.

Nous sommes une exception dans toute la Bourgogne-Franche-Comté qui a été classées en catégorie 3 par le rapport Philizot, à savoir qu'aujourd'hui la Région supporte seule le financement de cette ligne, ce qui est tout à fait anormal.

J'ai été étonné que Mme Dufay ait accepté cette proposition. La seule autre ligne qui soit dans le même cas, ce sont les 17 km entre Autun et Étang-sur-Aroux, en zone plate. La ligne des Hirondelles, encore une fois, ce n'est pas seulement Dole, Saint-Claude, pour venir visiter la ville avec un échange de bons procédés en période touristique, c'est Andelot-La Cluse, ce qui veut dire qu'il faut rouvrir la partie Saint-Claude-Oyonnax.

M. Poncet, je vous demande très officiellement, ce soir, de nous soutenir sur ces problèmes d'aménagement de centre-ville et de vous battre, parce que nous ne sommes que 2 à nous battre sur tout le Haut-Jura, M. Lahaut et moi-même, pour la préservation de cette ligne. S'il vous plaît, rejoignez-nous.

Monsieur PONCET : si cette ligne existe encore, c'est grâce à la volonté politique de la Présidente de la Région, Marie-Guite Dufay. Depuis 2013, au niveau du Contrat de Plan Etat Région 96 % des financements sont à la charge des régions et 4 % à celle de l'Etat.

Monsieur le Maire : nous sommes d'accord, la volonté est là et elle doit se suivre d'actes. Vous avez raison, cette ligne doit perdurer.

Monsieur PONCET : clairement. Je pense que la volonté de la Présidente, de son Vice-Président et de son exécutif est effectivement de trouver une solution. La Présidente continue d'en discuter avec l'Etat. J'ai rencontré les responsables du PNRHJ cette semaine au sujet de la reconnaissance des ouvrages d'art de cette ligne par l'Unesco. C'est une très bonne idée. Il faut avancer là-dessus, c'est de nature à ouvrir des perspectives sur un développement touristique plus important. Je suis à vos côtés.

Monsieur le Maire : il faut faire confiance à la Présidente de Région pour continuer à discuter avec l'Etat sur le devenir de cette ligne.

Monsieur PONCET : tant qu'elle sera en responsabilités, cette ligne ne fermera pas, il faut effectivement qu'on y travaille. Mais je suis prêt à le faire. Cette réflexion; elle doit être menée avec la Communauté de Communes, les collectivités de communes, tout au long de l'itinéraire, car elles doivent aussi travailler sur ce projet. C'est un outil local dont elles doivent se saisir et avec la région, avec la grande collectivité, pouvoir se projeter. Il y a un collectif à créer.

Monsieur le Maire : les Communautés de Communes et les communes ne disposent pas des capacités de financement. Que chacun reste dans ses compétences.

J'avais écrit à la Présidente de Région, il y a déjà quelques années, au sujet de la ligne Oyonnax-Saint-Claude, afin qu'elle contacte le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Puis, je suis allé voir M. Aguilera, maire de Vichy, vice-président aux transports de la Région ARA, l'année dernière. Il m'a répondu ne pas être contre l'idée de nous aider, mais la compétence financière première est l'Etat. Si l'Etat participe à la rénovation de la ligne Oyonnax Saint-Claude, ARA apportera 20 % du financement. L'Etat ne jouant pas son rôle sur l'entretien de ces lignes, il ne s'est rien passé.

Il faudrait que les élus du Haut-Jura se fassent entendre. En deux ans, la ligne des horlogers a bénéficié d'un financement de 100 millions d'euros. Pour la ligne Andelot-la Cluse, il sera nécessaire de budgéter 110 millions sur 5 ans (70 millions sur Andelot-Saint-Claude et 40 millions sur Saint-Claude Oyonnax. A l'échelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté, c'est tout à fait acceptable. Mais il faut une volonté et nous la faire connaître. Nous avons besoin de vrais engagements, parce qu'on est en train d'aller à contre-courant de toute la politique de transports doux développée au niveau national et régional.

Je voulais juste ajouter une chose sur l'isolation des bâtiments. On rend les appartements et les maisons invendables dès l'année prochaine s'ils ne sont pas classés au moins en E, alors qu'il y a actuellement des demandes de logements. Mais nombre de ménages n'ont pas les moyens d'isoler leur immeuble.

La Ville lance une opération de réhabilitation de l'habitat qui va permettre, pour les ménages modestes, de rénover leur logement. Mais pour les ménages aux revenus intermédiaires la dépense sera trop forte et des aides insuffisantes. En France, les experts en immobilier ont déjà chiffré à 6 millions le nombre de logements qui ne pourront plus être loués et qui resteront vides ad vitam aeternam si on n'assouplit pas la règle.

Et on va se retrouver dans des situations où des appartements tout à fait corrects resteront vides alors qu'il y a une demande.

Il convient pour l'Assemblée, de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

2.2. Augmentation du taux de la surtaxe communale sur l'eau et l'assainissement

Les budgets du Service Eau potable et Assainissement sont des Budgets Annexes qui doivent être en équilibre. Depuis le renouvellement de la Délégation de Services Public avec SUEZ, effective à compter du 1^{er} janvier 2019, la Commune de Saint-Claude n'a pas augmenté le prix de l'eau potable, ni celui de l'assainissement, les dernières réactualisations sont en date de 2015. Or, tant les charges d'exploitation que le volume d'eau facturé ont évolué.

A l'inverse, le volume d'eau facturé connaît depuis quelques années une baisse significative en raison de la réduction de la consommation d'eau potable des ménages, liée aux efforts de réduction demandés au niveau national.

La combinaison de ces deux évolutions entraîne un "effet de ciseaux", dangereux pour l'équilibre budgétaire. Par ailleurs, l'obligation de sécuriser l'alimentation en eau potable, les diverses pénuries en eau observées depuis quelques années, ainsi que la mise en conformité des séparatifs assainissement et eau pluviales, imposent le lancement de lourds programmes d'investissement.

En conséquence, il est nécessaire d'envisager une progression régulière et maîtrisée du prix de l'eau. L'augmentation proposée de 5 % entraînera pour un ménage ayant une consommation d'environ 120 m³, une charge annuelle supplémentaire de 16,71 € TTC, soit 0.14€ TTC/m³ consommés.

VU les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que les Services Publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés doivent obligatoirement être équilibrés en recettes et en dépenses et être financés par les usagers et abonnés ;

VU l'article L. 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la tarification de l'eau et de l'assainissement ;

VU la Convention du 13 décembre 2018 signée avec la société SUEZ qui détermine les nouvelles dispositions tarifaires ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 19 mars 2015, du 11 juin 2015, et du 29 octobre 2015 relatives au tarif de l'eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDERANT les multiples obligations réglementaires auxquelles doivent faire face les Collectivités, à savoir : sécurisation de l'alimentation en eau potable, mise en place de séparatifs, imposent le financement de lourds programmes d'investissement ;

CONSIDERANT que les diverses pénuries en eau potables constatées depuis quelques années, imposent le lancement de lourds travaux (recherches en eau potable...);

CONSIDERANT que la baisse significative des consommations d'eau constatée depuis plusieurs années provoque un "effet de ciseaux" qui menace l'équilibre de ces Budgets Annexes. L'équilibre de ces Budgets se fait principalement à partir des recettes provenant de la redevance collectée par notre délégataire et reversée semestriellement à la Collectivité ;

Compte tenu de ces éléments, du contexte économique actuel, et du caractère pérenne de la baisse des consommations d'eau, il est nécessaire d'envisager une augmentation du prix de la surtaxe de l'eau et de l'assainissement.

Compte tenu du contexte économique actuel, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de modification du prix de l'eau et de l'assainissement de la façon suivante :

Surtaxe communale : eau

	Tarif 01/11/2015	Tarif 01/04/2024
De à 2 000 m ³	1,650	1,733
de 2 001 à 6 000 m ³	1,506	1,581
au-delà de 6 000 m ³	1,190	1,250

Surtaxe communale : assainissement

	Tarif 01/11/2015	Tarif 01/04/2024
de 0 à 2 000 m ³	0,9500	0,9975
de 2 001 à 3 000 m ³	0,9500	0,9975
de 3001 à 6 000 m ³	0,7600	0,7980
de 6 001 à 12 000 m ³	0,5700	0,5985
de 12 001 à 25 000 m ³	0,4750	0,4988
au-delà de 25 000 m ³	0,3800	0,3990

Augmentation du taux de la surtaxe communale eau assainissement.

Monsieur le Maire : J'ai souhaité proposer une augmentation de 5 % de la surtaxe de l'eau pour faire face aux travaux eau et assainissement que nous menons depuis cinq ans. L'augmentation du mètre cube d'eau sera de 12 centimes, soit 2.15 %. Le tarif de la surtaxe de l'eau n'a pas évolué depuis 2016. Les travaux schéma temps de pluie se termineront en 2026, puis en 2027 il faudra rénover la station d'épuration.

Monsieur LAHAUT : L'argument massif pour augmenter le taux de la surtaxe communale sur l'eau et l'assainissement, c'est l'équilibre de ces deux budgets annexes avec de lourds programmes d'investissement à venir.

Quelques chiffres :

Pour le budget Eau 2023, le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à 349 695, 26 euros

Le résultat d'investissement cumulé s'élève à 599 788,33 euros.

Ce n'est pas encore la Bérézina !

Pour le budget Assainissement 2023, le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à 151 777,41 euros.

Le résultat d'investissement cumulé s'élève à 245 248,91 euros.

Dans ce budget Assainissement, le recours à l'emprunt est largement possible car l'encours de la dette au 01/01/2023 était de 53 333,24 euros.

Il y a enfin un troisième financement possible avec l'Agence de l'Eau qui participe aux travaux jusqu'à hauteur de 50 % dès lors qu'ils seront lancés avant fin 2024.

Un exemple : l'arrêté du 28 novembre 2023 pour le programme eau/assainissement, secteur de la Cueille, Route de Chaumont, mise en séparatif, renouvellement de réseau eau potable, coût : 845 449 euros.

Agence de l'Eau, participation : 422 742 euros

Reste à charge de la Ville de Saint Claude : 169 091 euros.

Pour augmenter la redevance, il n'y a donc pas le feu au lac !

Monsieur le Maire : Une gestion prévisionnelle prend en compte la baisse du nombre d'habitants et donc une moindre consommation.

Monsieur BROCARD : Les résultats en fonctionnement et investissement des budgets d'assainissement sont assez confortables pour l'instant, on ne voit pas la nécessité d'une augmentation. Sur ces budgets, il y a une possibilité de recours à l'emprunt que l'on peut utiliser. Et enfin, vous nous proposez une tarification dégressive quand il faudrait adopter une tarification progressive s'agissant de l'eau, c'est-à-dire les 1ers m3, l'eau des besoins vitaux, gratuite, ensuite, plus l'on consomme, plus on va vers l'eau de confort, plus elle doit être cher. Mais ce n'est pas ce qui est proposé, plus l'on consomme, moins l'on paye, ce n'est pas très vertueux, il me semble.

Pour l'ensemble de ces raisons, je ferai un vote contre.

Approuvée (Contre : Frédéric PONCET, Nelly VAUFREY, Michaël LEFEL, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Marc CAPELLI, Conseillers Municipaux).

2.3. Adoption du règlement comptable et financier de la Commune de Saint-Claude

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-12, L 2131-1 et L 2131-2 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales, aux Métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération n° 17/30 du 9 novembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestions propres à la Commune qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée ;

CONSIDERANT que le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier Budget Primitif relevant de cette nomenclature est voté ;

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programmes et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité

3. URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

3.1. Rectification de la délibération n° 09/32 du Conseil Municipal du 16 janvier 2024 suite à une erreur matérielle dans l'identification de l'acquéreur dans la carte de la cession des parcelles cadastrées section AC sous les n° 273 et 275

Par délibération en date du 16 janvier 2024, le Conseil Municipal a approuvé la cession, auprès de l'entreprise SESAME des parcelles cadastrées section AC sous les numéros 273 et 275 situées à la ZI du Plan d'Acier à SAINT-CLAUDE ;

Cette cession a été convenue au prix de 6 €/m² et présentée lors des débats au Conseil Municipal.

Références cadastrales	Superficie	Propriétaire	Adresse	Prix	Acquéreur
AC 273	1052	Commune de Saint-Claude	ZI du Plan d'Acier	6312	SCI ACMS 2
AC 275	405			2430	

Une erreur matérielle a été constatée dans l'identification de l'acquéreur. L'entreprise faisant l'acquisition est la SCI ACMS 2 ayant son siège social au 784 chemin vert à MONTMERLE-SUR-SAÔNE (01090), identifiée au SIREN sous le numéro 838438281 et immatriculée au RCS de BOURG-EN-BRESSE.

Dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le Conseil Municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative.

VU la délibération en date du 14 décembre 2023 relative au déclassement et à la désaffectation du domaine public des parcelles AC 273 et 275 ;

CONSIDERANT que les parcelles AC 273 et 275 appartiennent au domaine privé communal ;

VU la délibération en date du 16 janvier 2024 relative à la cession des parcelles communes AC 273 et 275 ;

CONSIDERANT l'estimation de la valeur vénale des parcelles AC 273 et 275 situées à la ZI du Plan d'Acier à SAINT-CLAUDE établie par le service des Domaines par courrier en date du 08 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le Conseil Municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement, au retrait de délibération entachée d'une erreur matérielle ;

CONSIDERANT qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle de forme ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- approuver la rectification de l'identification de l'acquéreur des parcelles AC 273 et AC 275,
- approuver la précision relative au prix de la cession des parcelles AC 273 et AC 275. Tous les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Approuvée à l'unanimité

3.2. Commune de Saint-Claude/Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude

Résiliation de la Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude a proposé à la Commune de Saint-Claude en 2019 d'adhérer à un service mutualisé en charge de l'instruction des demandes d'urbanisme et de l'occupation du droit des sols. En contrepartie de cette adhésion, la Commune s'est engagée à rembourser la Communauté de Communes, à hauteur d'un montant défini selon des critères énoncés dans la Convention.

Or, depuis cette adhésion, le montant demandé à la Commune de Saint-Claude connaît chaque année une augmentation importante et la somme définie actuellement est supérieure à la dépense engendrée par le coût de ce service si celui-ci devait être géré en direct par la Commune.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées et ont convenu de l'opportunité de mettre fin à la relation contractuelle relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols.

La résiliation amiable sera réalisée en application de l'article 17 de la Convention susmentionnée.

VU l'article L.5211-4-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 12 décembre 2019 autorisant l'adhésion de la Ville de Saint-Claude, par Convention, au service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Saint-Claude de gérer en direct l'instruction du droit des sols et des actes d'urbanisme relative à son territoire ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la résiliation amiable de la Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,
 - autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'acte de résiliation et tous les documents y afférent.
- Nous avons mutualisé le service urbanisme avec la communauté de communes, mais notre part dans cette mutualisation est très élevée.

Monsieur HERZOG : Les parties se sont-elles rapprochées pour en discuter ?

Monsieur PACOUD : J'ai rencontré Madame la DGS de la Communauté de Communes et avons convenu que la résiliation de la convention serait actée si cette délibération est approuvée.

Monsieur HERZOG : Pourrait-on connaître, quel sera le coût du poste supplémentaire nécessaire au service d'urbanisme et celui du logiciel ?

Monsieur BROCARD : est-il possible d'obtenir un complément d'information relatif au mode de calcul qui a abouti à une facturation de 65 000 € pour la mutualisation du service urbanisme ? Il est dommage qu'il n'y ait pas d'entente sur ce sujet. Qu'est ce qui est prévu ? Comment ce chiffre a-t-il été calculé ?

Approuvée l'unanimité (contre : Frédéric HERZOG, Frédéric PONCET, Michaël LEFEL, Nelly VAUFREY, Gérard DUCHENE Conseillers Municipaux), (abstentions Olivier BROCARD, Marc CAPELLI Conseillers Municipaux).

Monsieur DUCHENE : Je salue les efforts réalisés afin d'améliorer la CAF. Cependant on parle d'une masse salariale à 64 % alors que la moyenne de la strate se trouve à 50, 55 %. Même si l'externalisation mérite un calcul, il faut tendre vers ce moyen de gestion, seul ou avec une autre collectivité. Il faudra que l'on s'inscrive dans une baisse de la masse salariale.

Monsieur le Maire : la masse salariale est stable. Si le pourcentage augmente c'est parce que le budget global diminue.

4. PERSONNEL COMMUNAL

4.1. Contrat d'assurance des risques statutaires

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Ville de Saint-Claude de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Jura, dans le respect du Code de la Commande Publique, le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;

CONSIDERANT que cette délibération n'engage nullement la Collectivité quant à la décision d'adhérer aux contrats d'assurance statutaire proposés ;

Ces Conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail/maladie professionnelle, maladie grave, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire.

Ces Conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025,
- régime du contrat : capitalisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de charger le Centre de Gestion du Jura de lancer une procédure de marché public, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte des Conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche peut être entreprise par plusieurs Collectivités locales intéressées.

Approuvée à l'unanimité

4.2. Protection sociale complémentaire

VU les articles L. 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 15 février 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité ;

CONSIDERANT, la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, introduit l'obligation pour les employeurs publics territoriaux de participer aux dépenses liées à l'assurance des risques prévoyance et santé de leurs agents ;

CONSIDERANT, que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- . les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- . les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

CONSIDERANT, que cette participation deviendra obligatoire pour :

- . les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025.

. le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel par agent (décret n°2022-581 du 20 avril 2022 art. 2)
A ce titre, la Commune participe déjà, depuis de nombreuses années, à hauteur de 10€ brut mensuel pour un agent à temps complet,

- . les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.

Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel par agent (décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 art.6)

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par l'employeur :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation (après procédure de mise en concurrence)
- ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrite dans le cadre d'une convention de concurrence proposée par le CDG du Jura. Le CDG aura procédé à la mise en concurrence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de mandater le Centre De Gestion du Jura afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une Convention de participation pour le risque santé uniquement, la Commune ayant déjà fait le choix du contrat individuel d'assurance labellisé pour la prévoyance,
- de participer au dispositif proposé par le Centre De Gestion du Jura : procédure de la Convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025,
- de proposer de verser une participation mensuelle brute par agent selon la réglementation, soit 15€. Le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la

convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474,

- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence,
- de s'engager à communiquer au Centre De Gestion du Jura les caractéristiques statistiques nécessaires à la consultation,
- de prendre acte que la Collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat souscrit par le Centre De Gestion du Jura. En effet, l'adhésion à la Convention de participation, n'interviendra, par délibération, et après avis du Comité Social Territorial, qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre De Gestion, après avoir eu connaissance des tarifs et garanties proposés.

Approuvée à l'unanimité

4.3. Actualisation des tarifs de prestations de services en matière de rémunération du personnel

VU la délibération du 14 mai 2009 autorisant le Maire à facturer les frais engagés par la Commune relatifs à la mise à disposition d'agents, de véhicules, de matériels au profit de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude (Val de Bienne en 2009), et à signer une Convention précisant les modalités de cette collaboration ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 02 mars 2023 portant dernière actualisation des tarifs de prestations de service en matière de rémunération du personnel ;
CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la tarification des prestations de services en matière de rémunération du personnel pour tenir compte de l'évolution des cadres d'emplois et/ou des grilles indiciaires résultant des différentes réformes, et de l'évolution des taux des charges patronales, de frais de structure estimé à 10 % ainsi que du coût horaire brut congés payés compris ;

CONSIDERANT que d'autres Collectivités que la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude pourraient solliciter la Commune ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes Conventions, aux conditions précitées, avec des Collectivités qui souhaiteraient bénéficier de prestations de service exécutées par les agents communaux, de mise à disposition de véhicules, de fourniture de matériels,
- de procéder à l'actualisation de la tarification des prestations de service en matière de rémunération du personnel sur la base du barème suivant :

	Montant horaire 2023	Proposition de montant horaire 2024
Agent relevant de la catégorie A :	41,46 €	42,12 €
Agent relevant de la catégorie B :	29,05 €	29,81 €
Agent relevant de la catégorie C :	25,64 €	26,54 €

- de convenir de la prise en compte de ce barème pour la facturation de toute prestation de service en matière de rémunération du personnel.

Approuvée à l'unanimité

4.4. Convention de mise à disposition d'agents communaux auprès du CCAS

Renouvellement

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 61 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et disposant notamment en son alinéa 1, que " *la mise à disposition donne lieu à remboursement* " ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 9/0 en date du 5 février 2009 portant Convention de mise à disposition, pour une durée de trois ans, des agents communaux nécessaires au bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

VU les délibérations portées au Conseil Municipal depuis 2012, dont la dernière en date du 25 février 2021, renouvelant la mise à disposition des agents communaux au CCAS pour une période de trois ans ;

VU l'avis du Comité Social Territorial ;

VU l'accord des intéressés ;

VU l'accord du CCAS ;

CONSIDERANT la nécessité de reconduire la mise à disposition d'agents communaux auprès du CCAS ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire la mise à disposition des agents communaux du Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de trois ans conformément aux conditions énoncées dans la Convention à compter du 1^{er} mars 2024,
- d'autoriser Madame la Première Adjointe à signer ladite Convention.

Approuvée à l'unanimité

4.5. Régime des astreintes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU la dernière délibération relative au régime des astreintes en date du 29 novembre 2012 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 février 2024 ;

CONSIDERANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de

l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;

CONSIDERANT, les besoins de la Collectivité ; il y a lieu de procéder à l'actualisation du régime des astreintes, ainsi que des indemnités qui s'y rattachent ;

CONSIDERANT que le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes diffère selon la filière dont relève le fonctionnaire : toutes les filières - y compris la police municipale - et la filière technique ;

CONSIDERANT que les agents des Collectivités Territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

. La mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants et de manière non exhaustive, à compter du 1^{er} mars 2024, pour la Police Municipale :

- événements climatiques (neige, verglas, inondation, etc.),
- manifestation particulière (fête locale, concert, etc.),
- interventions sur les ouvrages communaux mettant en péril la sécurité des biens ou des personnes,
- extraction de vidéo surveillance sur réquisition de la Gendarmerie Nationale, ...

Sont concernés les emplois suivants :

- tous les emplois de la filière Police Municipale.

. De conserver l'astreinte d'exploitation pour les agents de la filière technique de la Direction des Services Techniques, quels que soient leurs grades et amenés à intervenir en cas :

- d'événements climatiques sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.),
- de dysfonctionnements dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire, suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires et l'astreinte sera réalisée sous la forme d'une semaine complète.

Toute intervention lors des périodes d'astreinte sera récupérée ou indemnisée selon les barèmes en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de charger le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- de convenir que la présente délibération annule et remplace la délibération en date du 29 novembre 2012,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Approuvée à l'unanimité

4.6. Régime indemnitaire – RIFSEEP Mise à jour

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'Ordre Judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les délibérations instaurant un régime indemnitaire en vigueur à la Mairie de Saint-Claude, et les délibérations du 6 juillet 2017, 21 décembre 2017, du 25 octobre 2018 et du 23 septembre 2021 instaurant le RIFSEEP dans la Collectivité et précisant les principes généraux qui en découlent pour l'ensemble des agents bénéficiaires de ce nouveau régime indemnitaire ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 février 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre et terminer la démarche de transformation du régime indemnitaire par l'instauration du RIFSEEP ; et la parution des décrets 2021-1881 et 1882 du 29 décembre 2021 adaptant la correspondance avec les corps de l'Etat pour la définition du régime indemnitaire à l'issue de la création des deux nouveaux cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture. Ces derniers sont éligibles au RIFSEEP sur la base de correspondance provisoire avec les infirmiers des Services Médicaux des Administrations de l'Etat, catégorie B ;

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler sur une même délibération l'ensemble des décisions prises par le Conseil Municipal depuis 2017 dans le cadre de la mise en place de ce RIFSEEP ;

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

CONSIDERANT que les agents de la Filière Police ne sont pas concernés par la mise en place de ce régime indemnitaire ;

Il est rappelé au Conseil Municipal les éléments suivants :

I.- Mise en place de l'IFS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- critère n°1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- critère n°2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- critère n°3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

S'agissant du critère de prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences, il sera pris en compte les critères suivants :

- expériences professionnelles antérieures,
- connaissances de l'environnement de travail,
- capacité à exploiter les acquis de l'expérience, transmissions des savoirs et des compétences.

A.- Les bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pourra être versée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sur emploi permanent (catégories A, B, C).

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le Maire arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déterminés pour chacun des groupes de fonctions constitués par catégorie.

C.- Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la Prime de Fonction et de Résultats (PFR),
- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
- l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP),
- la Prime de Service et de Rendement (PSR),
- l'Indemnité Spécifique de Service (ISS),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer pour l'instauration, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et selon les modalités définies ci-après :

Filière Administrative

➤ Catégories A :

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.**

C.E. Attachés territoriaux		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
A1	<i>Directeur</i>	36 210 €
A2	<i>Directeur adjoint-non</i>	32 130 €
A3	<i>Directeur de Services ou de</i>	25 500 €
A4	<i>Chargé de mission</i>	20 400 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Groupe A1 : direction de la Collectivité, responsabilité juridique, financière et managériale importante ; degré d'expertise important ; polyvalence importante ; disponibilité importante, déplacements importants ; développement de nouveaux projets ;
- Groupe A3 : responsabilité juridique, managériale importante ; degré d'expertise important ; direction d'un service ou d'un Pôle ; disponibilité conséquente.
- Groupe A4 : degré d'expertise confirmé ; disponibilité régulière ; priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution.

➤ **Catégories B :**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Rédacteurs territoriaux.

C.E. Rédacteurs territoriaux		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
B1	<i>Responsable d'un service...</i>	17 480 €
B2	<i>Adjoint au Responsable, expertise...</i>	16 015 €
B3	<i>Encadrement de proximité,</i>	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Groupe B1 : Responsable d'un service, fonctions administratives complexes.
- Groupe B2 : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes.
- Groupe B3 : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire, encadrement d'utilisateurs.

➤ **Catégories C :**

Arrêté du 20 mai et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des Adjoints Administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Adjoints Administratifs territoriaux.

C.E. Adjoints Administratifs territoriaux		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
C1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications</i>	11 340 €
C2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	10 800 €

Filière Technique

➤ Catégories A :

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps **des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

C.E. Ingénieurs Territoriaux		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
A1	<i>Directeur Services Techniques</i>	36 210 €
A2	<i>Directeur adjoint</i>	32 130 €
A3	<i>Directeur de Services ou de</i>	25 500 €

➤ Catégories B :

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps **des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

C.E. Techniciens territoriaux		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
B1	<i>Responsable d'un service...</i>	17 480 €
B2	<i>Adjoint au Responsable, expertise...</i>	16 015 €
B3	<i>Encadrement de proximité</i>	14 650 €

➤ Catégories C :

Arrêté du 16 juin 2017, publié au JO du 12 août 2017, pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

C.E. Agents de Maîtrise		Montants annuels	
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires	Plafonds réglementaires Agents logés
C1	<i>Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...</i>	11 340 €	7 090 €
C2	<i>Ex : Agent d'exécution, d'entretien, de maintenance.</i>	10 800 €	6 750 €

C.E. Adjointes Techniques		Montants annuels	
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires	Plafonds réglementaires Agents logés
C1	<i>conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...</i>	11 340 €	7 090 €
C2	<i>Ex : Agent d'exécution, d'entretien, de maintenance.</i>	10 800 €	6 750 €

Filière Sportive

➤ Catégories B :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

C.E. Educateurs territoriaux des A.P.S.		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
B1	<i>Non applicable dans la collectivité</i>	17 480 €
B2	<i>Adjoint au responsable de structure</i>	16 015 €
B3	<i>Encadrement de proximité,</i>	14 50 €

➤ Catégories C :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

C.E. Opérateurs des A.P.S.		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
C1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, ...</i>	11 340 €
C2	<i>Ex : Agent d'exécution...</i>	10 800 €

Filière Animation

➤ Catégories B :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

C.E. Animateurs territoriaux		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
B1	<i>Responsable d'un service</i>	17 480 €
B2	<i>Adjoint au responsable, coordination</i>	16 015 €
B3	<i>Encadrement de proximité,</i>	14 650 €

➤ Catégories C :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation.

C.E. Adjoints Animations territoriaux		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
C1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	11 340 €
C2	<i>Ex : Agent d'exécution...</i>	10 800 €

Filière Culturelle

➤ Catégories A :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

C.E. Attachés territoriaux de conservation du patrimoine		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
A1	<i>Ex : Responsable de service, ...</i>	29 750 €
A2	<i>Ex : Coordonnateur, expertise...</i>	27 200 €

➤ **Catégories B :**

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

C.E. Assistants de conservation du patrimoine		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
B1	<i>Ex : Responsable de service, ...</i>	16720€
B2	<i>Ex : Coordonnateur, expertise...</i>	14 960 €

➤ **Catégories C :**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

C.E. Adjoints territoriaux du Patrimoine		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
C1	<i>Ex : chef d'équipe des agents de magasinage et des manutentionnaires, des agents de surveillances et d'accueil</i>	11 340 €
C2	<i>Ex : Agent d'exécution, d'accueil, de surveillance, horaires atypiques</i>	10 800 €

Filière Médico-Sociale

➤ **Catégories A :**

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

C.E. Infirmiers en soins généraux, Assistants socio-éducatifs		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
A1	<i>Ex : Responsable de service, ...</i>	19 480 €
A2	<i>Ex : Coordonnateur, expertise...</i>	15 300 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

C.E. Educateurs de Jeunes enfants		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
A1	<i>Ex : Responsable de service, ...</i>	14 000€
A2	<i>Ex : Coordonnateur, expertise...</i>	13 500 €
A3	<i>Ex : Encadrement de groupes...</i>	13 000 €

➤ **Catégories B :**

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains **corps d'infirmiers relevant de la catégorie B** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

C.E. des Infirmiers, Techniciens paramédicaux		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
B1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	9 000 €
B2	<i>Ex : Coordonnateur, expertise</i>	8 010 €

C.E. Auxiliaires de soins, auxiliaires de puériculture		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
B1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	9 000 €
B2	<i>Ex : Agent d'exécution...</i>	8 010 €

➤ **Catégories C :**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

C.E. Agents Sociaux territoriaux		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
C1	<i>Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	11 340 €
C2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques</i>	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ATSEM.

C.E. Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
C1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	11 340 €
C2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques</i>	10 800 €

D.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- l'IFSE sera réduite de 1/30^{ème} dès le 31^{ème} jour sur une année civile, sauf en cas de prolongation d'absence sans discontinuité et rupture d'une année sur l'autre et pour tous les congés maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, grave maladie, congé imputable au service (accident de trajet ou de service) et maladie professionnelle,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.

II. – Maintien à titre individuel de la part d'excédent par rapport au nouveau montant fixé :

Conformément à l'article 88, alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 : "Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des

dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.". Ainsi, lorsque la cotation du poste de l'agent entraîne une baisse de son régime indemnitaire, celui-ci sera maintenu à titre individuel jusqu'au changement de fonctions de l'agent.

III. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires

Le Complément Indemnitaire Annuel pourra être versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sur emploi permanent (catégories A, B, C).

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

Filière Administrative

➤ Catégories A :

C.E. Attachés territoriaux		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
A1	<i>Directeur</i>	6 390 €
A2	<i>Directeur adjoint-non applicable</i>	5 670 €
A3	<i>Directeur de Services ou de Pôle</i>	4 500 €
A4	<i>Chargé de mission</i>	3 600 €

➤ Catégories B :

C.E. Rédacteurs territoriaux		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
B1	<i>Responsable d'un service...</i>	2 380 €
B2	<i>Adjoint au Responsable, expertise...</i>	2 185 €
B3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers</i>	1 995 €

➤ **Catégories C :**

C.E. Adjoints Administratifs territoriaux		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
C1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	1 260 €
C2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	1 200 €

Filière Technique

➤ **Catégories A :**

C.E. Ingénieurs territoriaux		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
A1	<i>Directeur</i>	6 390 €
A2	<i>Directeur adjoint-non applicable</i>	5 670 €
A3	<i>Directeur de Services ou de Pôle</i>	4 500 €

➤ **Catégories B :**

C.E. Techniciens territoriaux		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
B1	<i>Responsable d'un service...</i>	2 380 €
B2	<i>Adjoint au Responsable, expertise...</i>	2 185 €
B3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers</i>	1 995 €

➤ **Catégories C :**

C.E. Agents de Maîtrise		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
C1	<i>Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...</i>	1 260 €
C2	<i>Ex : Agent d'exécution, d'entretien, de maintenance.</i>	1 200 €

C.E. Adjoins Techniques		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
C1	<i>Conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,</i>	1 260 €
C2	<i>Ex : Agent d'exécution, d'entretien, de maintenance.</i>	1 200 €

Filière Sportive

➤ Catégories B :

C.E. Educateurs territoriaux des A.P.S.		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
B1	<i>Non applicable dans la collectivité</i>	2 380 €
B2	<i>Adjoint au responsable de structure</i>	2 185 €
B3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers</i>	1 995 €

➤ Catégories C :

C.E. Opérateurs des A.P.S.		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
C1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, ...</i>	1 260 €
C2	<i>Ex : Agent d'exécution...</i>	1 200 €

Filière Animation

➤ Catégories B :

C.E. animateurs territoriaux		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
B1	<i>Responsable d'un service</i>	2 380 €
B2	<i>Adjoint au responsable, coordination</i>	2 185 €
B3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers</i>	1 995 €

➤ **Catégories C :**

C.E. Adjoints Animations territoriaux		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
C1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	1 260 €
C2	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	1 200 €

Filière Culturelle

➤ **Catégories A :**

C.E. Attachés territoriaux de conservation du patrimoine		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
A1	<i>Ex : Responsable de service, ...</i>	5 250 €
A2	<i>Ex : Coordonnateur, expertise...</i>	4 800 €

➤ **Catégories B :**

C.E. Assistants de conservation du patrimoine		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
B1	<i>Ex : Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage...</i>	2 280 €
B2	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	2 040 €

➤ **Catégories C :**

C.E. Adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
C1	<i>Ex : chef d'équipe des agents de magasinage et des manutentionnaires, des agents de surveillances et d'accueil</i>	1 260 €
C2	<i>Ex : Agent d'exécution, d'accueil, de surveillance, horaires atypiques</i>	1 200 €

Filière Médico-Sociale

➤ **Catégories A :**

C.E. infirmiers en soins généraux, Assistant Socio-Educatifs		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
A1	<i>Ex : Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage...</i>	3 440 €
A2	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	2 700 €

C.E. Educateurs de Jeunes enfants		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
A1	<i>Responsable d'un service</i>	1 680 €
A2	<i>Adjoint au responsable, coordination</i>	1 620 €
A3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers</i>	1 560 €

➤ **Catégories B :**

C.E. infirmiers, Techniciens paramédicaux		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
B1	<i>Ex : Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage...</i>	1 230 €
B2	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	1 090 €

C.E. Auxiliaires de soins, auxiliaires de puériculture		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
B1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	1 230 €
B2	<i>Ex : Agent d'exécution...</i>	1 090 €

➤ **Catégories C :**

C.E. Agents Sociaux territoriaux		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
C1	<i>Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	1 260 €
C2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques</i>	1 200 €

C.E. Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles		Montants annuels
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Plafonds indicatifs réglementaires
C1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	1 260€
C2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques</i>	1 200 €

C.- Condition de Versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

IV. – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/03/2024**, pour la mise à jour du RIFSEEP

Les autres principes liés à la mise en place de l'IFSE et du CIA relatifs aux règles de cumuls avec tout autre régime indemnitaire demeurent inchangés.

- . Les autres primes instaurées antérieurement sont abrogées du fait de la mise en place du RIFSEEP, pour les catégories d'emplois énoncés ci-dessus, à l'exception des dispositions relatives aux indemnités versées aux agents au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, avantages individuellement et collectivement acquis et précisées dans la délibération du 16 novembre 2017. Ainsi, la présente délibération ne saurait porter atteinte au 13ème mois (prime de fin d'année) versé aux agents de la Commune de Saint-Claude.
- . Les principes du maintien, en cas d'absence, de ce régime indemnitaire s'appliquent à tous les régimes indemnitaires de la Collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la mise à jour de ce régime indemnitaire à compter du 1^{er} mars 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Approuvée à l'unanimité

4.7. Modification du tableau des emplois permanents

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 portant dernière modification du tableau des emplois permanents ;

VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial lors de sa dernière séance ;

CONSIDERANT l'obligation pour le Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste à temps complet pour le bon fonctionnement du service cité ci-dessous, et de supprimer les postes vacants ;

CONSIDERANT le recrutement d'un Directeur du Service des Finances à compter du 1^{er} avril 2024 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,
- de supprimer les postes vacants suivants :
 - . un poste de catégorie A du cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine,
 - . trois postes de catégorie C dont :
 - . un poste d'agent de maîtrise,
 - . un poste d'adjoint du patrimoine,
 - . un poste d'adjoint administratif,
- de procéder à la présente modification du tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} mars 2024,
- d'adopter en conséquence le nouveau tableau des emplois.

Approuvée à l'unanimité

5. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur LAHAUT s'interroge sur le devenir du tableau de Brando Moro qui représentait la rafle du 9 avril.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait l'objet de prise de vues photographiques en vue d'une reproduction et qu'il sera désormais accroché en Salle d'Honneur.

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre des neveux de Madame Château qui réaffirment que leur tante étant institutrice et fervente lectrice, les fonds de sa succession peuvent très bien être attribués au nouveau bâtiment des archives.

M. Drouin, neveu de Madame Château, écrit dans un courrier du 13 février « je vous confirme qu'affecter cette somme à une activité liée au social de la Ville de Saint-Claude et en particulier une action durable comme la nouvelle salle de lecture aux archives municipales, est conforme à la volonté d'œuvrer pour la Ville de Saint-Claude au profit de ses administrés dans un cadre social accessible à tous ». Ci-joint annexé : le courrier de Monsieur Drouin en date du 13 février 2024.

----ooOoo----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

----ooOoo----

Jean-Louis MILLET

Maire

Catherine JOUBERT

Guillaume POISARD

Conseil Municipal du 22 février 2024

55